

Le cuckooing en Belgique : Formes, détection et réponses institutionnelles

Auteur : Renér, Jean-Michel

Promoteur(s) : Dantinne, Michaël

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26503>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Université de Liège
Faculté de droit, Science politique et criminologie
Département de Criminologie

Le cuckooing en Belgique : Formes, détection et réponses institutionnelles

RENER Jean-Michel

Promoteur : Professeur Michaël DANTINNE

Travail de fin d'études en vue de l'obtention du Master en Criminologie, à
finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique 2025 – 2026

Abstract

Français :

Le cuckooing désigne une pratique consistant à investir ou à prendre le contrôle du logement d'une personne vulnérable afin d'y mener des activités criminelles, fréquemment liées au trafic de stupéfiants. Si le phénomène a principalement été documenté au Royaume-Uni, il reste peu étudié dans le contexte belge.

Cette recherche explore l'existence de situations comparables dans l'arrondissement judiciaire de Liège, ainsi que leur identification par les acteurs concernés et les réponses institutionnelles mobilisées. Elle repose sur une approche qualitative exploratoire fondée sur des entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs institutionnels et de personnes confrontées, directement ou indirectement, à ce type de situations.

Les résultats montrent l'existence de situations présentant des caractéristiques proches du cuckooing, sans qu'elles soient systématiquement reconnues sous cette appellation. Ces situations sont généralement appréhendées à travers d'autres problématiques, telles que les infractions liées aux stupéfiants, les violences, les conflits liés au logement ou l'exploitation de personnes vulnérables. L'analyse souligne également l'absence d'un profil-type strict. Les situations observées sont marquées par des vulnérabilités multiples.

La recherche met enfin en lumière les difficultés liées à la détection et à la prise en charge de ces situations. Leur caractère transversal implique l'intervention de plusieurs acteurs, mais la coordination entre eux se heurte encore à certaines limites. Ces constats rejoignent une littérature britannique plus récente qui invite à ne pas réduire le cuckooing au seul modèle des county lines, certaines situations relevant également de formes plus locales d'exploitation résidentielle. Ils ne sauraient toutefois être généralisés à l'ensemble du territoire belge.

Mots-clés : cuckooing, exploitation résidentielle, vulnérabilité, trafic de stupéfiants, Belgique.

English :

Cuckooing refers to the practice of moving into or taking control of a vulnerable person's home in order to carry out criminal activities, often related to drug trafficking. While the phenomenon has been documented primarily in the United Kingdom, it remains understudied in the Belgian context.

This research explores the existence of comparable situations in the judicial district of Liège, as well as how they are identified by the relevant stakeholders and the institutional responses deployed. It is based on an exploratory qualitative approach using semi-structured interviews with institutional stakeholders and individuals who have been directly or indirectly confronted with such situations.

The results show the existence of situations exhibiting characteristics similar to cuckooing, though they are not systematically recognized under this term. These situations are generally addressed through other issues, such as drug-related offenses, violence, housing conflicts, or the exploitation of vulnerable individuals. The analysis also highlights the absence of a strict typical profile. The situations observed are marked by multiple vulnerabilities.

Finally, the research sheds light on the difficulties associated with detecting and addressing these situations. Their cross-cutting nature requires the involvement of multiple stakeholders, but coordination among them still faces certain limitations. These findings align with more recent British literature, which cautions against reducing cuckooing to the county lines model alone, as certain situations also fall under more localized forms of residential exploitation. However, they cannot be generalized to the entire Belgian territory.

Keywords: cuckooing, residential exploitation, vulnerability, drug trafficking, Belgium.

ABSTRACT

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Contexte général du marché de la drogue	1
1.2	Évolution récente et nouvelles formes d'organisation du marché de la drogue	1
1.3	Phénomène émergent du cuckooing.....	2
1.4	Mise en perspective du phénomène dans le contexte belge et question de recherche	3
2	REVUE DE LA LITTÉRATURE	4
2.1	County lines	4
2.2	Cuckooing : exploitation résidentielle de personnes vulnérables	5
2.3	Mate crime : approche alternative au county lines.....	7
2.4	Typologie de cuckooing	7
2.5	Réponses institutionnelles et évolutions du cadre législatif au Royaume-Uni.....	8
2.6	Environnements à risque et compréhension du phénomène de cuckooing.....	10
2.7	Signaux faibles dans la détection des situations de cuckooing	10
2.8	Apports de l'étude de Neaverson.....	11
2.9	Mise en perspective du contexte Belgique	11
2.9.1	Éléments de contexte belge.....	11
2.9.2	Qualification juridique du phénomène de cuckooing en droit pénal belge	12
3	Méthodologie	13
3.1	Positionnement méthodologique et design de recherche	13
3.2	Constitution de l'échantillon	14
3.3	Collecte des données	15
3.4	Méthode d'analyse des données	15
4	Résultats	16
4.1	Des situations de cuckooing observées en Belgique, mais rarement identifiées comme telles	16
4.2	Des vulnérabilités multiples, sans profil-type clair	17
4.3	Une détection fondée sur des signaux faibles, mais encore incertaine	19
4.4	Une prise en charge multisectorielle, mais confrontée à plusieurs obstacles	21
5	Discussion	22

5.1	Existence du phénomène en Belgique et enjeux d'identification	23
5.2	Des vulnérabilités multiples et des trajectoires hétérogènes plutôt qu'un profil-type unique	23
5.3	Une détection indirecte à travers d'autres problématiques.....	25
5.4	Une prise en charge multisectorielle nécessaire, mais confrontée à plusieurs limites	26
5.5	Limites de la recherche et perspectives	28
6	Conclusion.....	29

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte général du marché de la drogue

Les drogues illicites, telles que la cocaïne, l'héroïne ou la marijuana, constituent un marché mondial complexe où acheteurs et vendeurs doivent se rencontrer pour conclure leurs transactions (May et Hough, 2004). Des données récentes confirment l'ampleur de ces marchés : environ 316 millions de personnes ont consommé des drogues en 2023, soit près de 6 % de la population mondiale adulte (UNODC, 2025, p. 5). Le trafic de stupéfiants présente une dimension transnationale marquée. La production, souvent concentrée dans un nombre limité de pays, est majoritairement destinée à la consommation dans d'autres États, ce qui implique la traversée de plusieurs frontières dans le processus de distribution (Boivin, 2011, pp. 2-3). Des analyses plus récentes mettent également en évidence des chaînes d'approvisionnement reliant différentes régions du monde (UNODC, 2025, p. 15).

Les estimations disponibles suggèrent que les dépenses liées aux produits stupéfiants représentent un volume économique considérable. Au Royaume-Uni, le marché des drogues est estimé à environ 9,4 milliards de livres par an, ce qui confirme l'importance économique de ces marchés clandestins (House of Commons Library, 2024).

Depuis le début du 20^e siècle, la production et le commerce de ces drogues ont été encadrés par des réglementations nationales et internationales, notamment à travers les principales conventions adoptées en la matière¹, renforçant leur caractère clandestin. Ces politiques visent à limiter les risques pour la santé publique et à lutter contre la criminalité organisée. Toutefois, elles ont également favorisé l'émergence de marchés parallèles fonctionnant en réaction à ces interventions (Lindauer, 1989).

1.2 Évolution récente et nouvelles formes d'organisation du marché de la drogue

Les classifications classiques des marchés de la drogue, telles que les distinctions entre activités en ligne et hors ligne², ouverts et fermés ou encore publics et privés, tendent à simplifier une réalité plus nuancée. L'analyse des relations sociales fait apparaître la complexité et la fluidité des activités réelles. Les auteurs montrent que les acteurs ne se limitent pas à une seule forme de marché et peuvent passer de l'une à l'autre selon les circonstances. Les relations de marché s'inscrivent ainsi sur un continuum allant du tout numérique au tout physique. Leur fonctionnement dépend notamment des réseaux sociaux, du risque perçu, de la confiance ou encore de certains aspects liés à la « culture de la drogue et de la rue³ » (Berger et Bakken, 2025, p. 1). Celle-ci renvoie notamment à l'importance de la réputation, à la manière de gérer le risque ou encore à certains savoir-faire pratiques, comme éviter les forces de l'ordre ou négocier. Ces logiques varient selon les contextes : les marchés de rue sont souvent davantage marqués par la violence et le « capital de rue », tandis que d'autres environnements reposent sur des relations plus discrètes ou plus coopératives. Les espaces numériques impliquent aussi des compétences spécifiques, liées à la communication et à la gestion de la réputation en ligne (Berger et Bakken, 2025, pp. 4-5).

Des travaux antérieurs, tels que ceux de May et Hough (2004) distinguent qu'au Royaume-Uni, les marchés de stupéfiants peuvent prendre des formes variées, allant de marchés ouverts et visibles dans

¹ Convention unique sur les stupéfiants (1961), Convention sur les substances psychotropes (1971) et Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

² Les activités « en ligne » renvoient aux interactions réalisées via Internet et les outils numériques (réseaux sociaux, applications de messagerie, darknet). Les activités « hors ligne » désignent les interactions se déroulant principalement dans l'espace physique.

³ La notion de « culture de la drogue et de la rue » désigne les règles informelles et les habitudes qui structurent les interactions dans les marchés de drogues illicites.

l'espace public à des marchés plus fermés reposant sur des relations de confiance (May et Hough, 2004, pp. 550-551). Cette évolution s'explique notamment par l'intensification des interventions policières et par l'utilisation croissante des téléphones portables, qui permettent d'organiser les transactions à distance (May et Hough, 2004, pp. 553-554).

Une distinction trop stricte de ces catégories de marché ne rend pas compte des pratiques concrètes. Les individus peuvent en effet évoluer entre plusieurs modes d'approvisionnement, simultanément ou de manière progressive, ce qui rend ces catégories moins pertinentes pour analyser les réalités observées (Berger et Bakken, 2025, p. 8). Le développement des technologies de communication renforce ces liens. Dans de nombreux cas, le premier contact s'effectue à distance tandis que l'échange se réalise ensuite en personne, que ce soit dans l'espace public, par livraison ou dans des lieux privés (Berger et Bakken, 2025, p. 7). Les marchés peuvent donc être envisagés comme numériques, physiques ou hybrides, ces derniers combinant des interactions en ligne et des échanges en face à face (Berger et Bakken, 2025, p. 7).

Enfin, Dandurand (2021) insiste sur le caractère à la fois dynamique et résilient des marchés de la drogue. Les acteurs impliqués s'adaptent rapidement aux interventions des forces de l'ordre en développant des stratégies de contournement ou en déplaçant leurs activités. Les actions répressives se concentrent principalement sur les marchés locaux, en particulier les marchés en plein air (Dandurand, 2021, pp. 8-9).

1.3 Phénomène émergent du cuckooing

Le « cuckooing » désigne une pratique par laquelle des trafiquants de drogue s'approprient le logement de personnes vulnérables afin d'y mener des activités criminelles liées au trafic de stupéfiants. Cette pratique est de plus en plus observée dans le contexte de la criminalité liée aux drogues au Royaume-Uni (Neaverson, 2024, pp. 1-2). Macdonald et al. (2024) précisent que cette notion utilise « le symbolisme du coucou qui s'empare du nid d'autres oiseaux dans son habitat local » (Macdonald et al., 2024, p. 486). Si la définition du phénomène fait globalement consensus dans la littérature, des différences apparaissent dans les dynamiques d'exploitation observées, qui seront développées dans la suite de ce travail. Le cuckooing occupe une place distincte dans le lexique formel et informel aux marchés de stupéfiants britanniques (Spicer et al., 2020, p. 302).

Cette forme d'exploitation met en lumière les conditions sociales dans lesquelles certaines personnes peuvent être ciblées. Les individus concernés présentent fréquemment des facteurs d'exposition tels qu'une dépendance aux substances, des troubles de la santé mentale ou encore un isolement social, facilitant leur instrumentalisation par les acteurs impliqués (Neaverson, 2024, pp. 1-3). Macdonald et al. (2024) invitent toutefois à ne pas envisager le cuckooing uniquement comme une pratique de réseaux criminels structurés. Leur étude documente également l'existence de logiques d'exploitation ancrées dans des dynamiques locales. Dans certains cas, les auteurs sont issus de l'entourage des victimes, tels que des voisins ou des connaissances, et en prennent progressivement le contrôle. Ces éléments suggèrent que le phénomène peut aussi se développer à partir de relations de proximité et de vulnérabilités ancrées dans le quotidien des victimes (Macdonald et al., 2024, pp. 486-487, 502-503).

Certains travaux invitent aussi à considérer le cuckooing comme une atteinte à la personne mais également à son espace de vie. Clayton et al. (2024) rappellent que le domicile, habituellement associé à la sécurité et à l'intimité, peut être transformé en un lieu de domination et d'activités criminelles lorsque le contrôle du logement échappe à son occupant (Clayton et al., 2024, pp. 1-2).

Malgré son essor et ses conséquences sociales et judiciaires, le cuckooing reste relativement peu étudié dans la recherche académique. La plupart des travaux existants se concentrent sur le Royaume-Uni, tandis que la littérature francophone ou issue d'autres pays européens demeure limitée, ce qui a justifié à mes yeux l'intérêt d'approfondir cette problématique.

Dans la littérature britannique, l'expansion du cuckooing est principalement lié à l'extension de réseaux de trafic issus des grands centres urbains vers des villes plus petites. À partir du cas de Clacton⁴, Jaensch et South (2018) décrivent des implantations dans des territoires souvent marqués par des difficultés économiques et sociales où les groupes criminels cherchent à exploiter de nouveaux marchés locaux. Ce phénomène apparaît alors comme un moyen d'implantation durable, reposant sur les vulnérabilités présentes au sein de la population concernée (Jaensch et South, 2018).

Le cuckooing peut être replacé dans une dynamique plus large liée à la criminalité organisée, notamment dans le cadre des County Lines⁵. Spicer (2021) attribue l'attention portée à cette pratique à trois éléments principaux : son lien avec l'évolution récente des marchés de l'héroïne et du crack⁶ ; les inquiétudes relatives aux violences associées à ces trafics ; la volonté policière de répondre davantage aux situations de vulnérabilité et d'exploitation. Cette évolution prend place dans un contexte de transformation de l'action publique, marqué par un développement du travail partenarial et par des contraintes budgétaires affectant les forces de l'ordre (Spicer, 2021, pp. 1390-1391).

1.4 Mise en perspective du phénomène dans le contexte belge et question de recherche

Si le cuckooing a fait l'objet de divers travaux au Royaume-Uni, sa réalité dans le contexte belge reste encore peu documentée. La question se pose dès lors de savoir si des situations comparables existent en Belgique, comment elles sont perçues par les acteurs concernés et quelles difficultés peuvent apparaître dans leur détection ou leur prise en charge. En pratique, ces faits peuvent être difficiles à identifier en raison de leur complexité, des obstacles au signalement et des dynamiques relationnelles qui les entourent (Neaverson, 2024 ; Macdonald et al., 2024).

Plusieurs interrogations découlent de ce constat. Il s'agit d'abord de déterminer si des situations comparables au « cuckooing » existent en Belgique et, le cas échéant, comment elles sont appréhendées par les professionnels. La détection de ces situations constitue également un enjeu important, notamment en lien avec l'identification de signaux spécifiques. Cette dimension sera approfondie dans la suite de ce travail. La circulation de l'information entre les services apparaît tout aussi importante. Enfin, les modalités de prise en charge interrogent, en particulier au regard des limites institutionnelles, juridiques et organisationnelles rencontrées sur le terrain.

Sur cette base, ce travail s'articule autour de la question suivante : Comment le phénomène de « cuckooing » se manifeste-t-il en Belgique et quelles réponses peuvent être mises en oeuvre afin de mieux le prévenir et de le prendre en charge ?

Pour y répondre, ce travail analyse la manière dont ces situations sont reconnues par les acteurs de terrain, les modalités de détection ainsi que les difficultés rencontrées. Il examine également les mesures mises en place, leurs limites et les pistes d'amélioration, en accordant une attention particulière aux facteurs de vulnérabilité des personnes concernées et à la collaboration interinstitutionnelle.

L'analyse de ces éléments suppose de replacer le phénomène dans le cadre plus large des politiques de sécurité en Belgique. Le Plan national de sécurité 2026-2029⁷ s'intègre dans cet ensemble, aux côtés de

⁴ Clacton-On-Sea est une ville balnéaire située dans le nord-est de l'Essex, qui compte environ 52000 habitants et fait partie du district de Trending, dont la population est d'environ 139000 habitants. Le déclin du tourisme saisonnier et le ralentissement économique des années 1980 et 1990 ont conduit à la transformation de certains logements de vacances en logements sociaux ou en studios locatifs. Les données locales indiquent également qu'une personne sur sept vit dans une zone défavorisée et qu'un enfant sur cinq vit dans la pauvreté dans cette région (Jaensch et South, 2018)

⁵ Défini dans la section 2.1 : *Le county lines* de la revue de la littérature

⁶ *Le crack* s'obtient en diluant de la cocaïne classique, c'est-à-dire du chlorhydrate de cocaïne, dans de l'eau et en y ajoutant du bicarbonate de sodium ou de l'ammoniaque. Le mélange est ensuite chauffé jusqu'à ce qu'il fonde. Ce simple procédé chimique permet de transformer le chlorhydrate de cocaïne en cocaïne-base. En séchant, les gouttes visqueuses ainsi obtenues donnent un produit consistant qui ressemble à un caillou : *le crack* (Boekhout van Solinge, T. 1996).

⁷ Le Plan national de sécurité (PNS) 2026–2029 constitue un document stratégique qui traduit, au niveau policier, les priorités définies par la Note-cadre de sécurité intégrale. Il fixe les orientations et objectifs prioritaires de la Police intégrée (fédérale et locale) en matière de sécurité, dans une approche intégrée, multidisciplinaire et orientée vers les résultats (Gouvernement belge, 2026, pp. 2, 6).

la Note-cadre de sécurité intégrale⁸ et de la Stratégie nationale de sécurité⁹. Il traduit les priorités politiques en objectifs opérationnels pour la Police intégrée, pour garantir une cohérence entre les différents niveaux de pouvoir (PNS, 2026-2029, p. 6).

Cette approche repose sur la coopération entre les acteurs de la chaîne de sécurité et sur une articulation avec les dynamiques européennes, notamment à travers le cycle EMPACT¹⁰ (PNS, 2026-2029, p. 6). La criminalité organisée y est identifiée comme une priorité, en particulier lorsqu'elle est liée au trafic de stupéfiants et à des formes d'exploitation de personnes vulnérables. Le plan insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre services, d'améliorer la circulation de l'information et de développer des approches intégrées permettant de mieux appréhender ces phénomènes (PNS, 2026-2029, pp. 10-11).

2 REVUE DE LA LITTÉRATURE

Après avoir présenté le contexte général, il est nécessaire d'examiner certaines évolutions contemporaines de trafic de stupéfiants, en particulier celles étroitement liées au phénomène du cuckooing, ainsi que les principaux concepts mobilisés pour l'analyser.

2.1 County lines

Le trafic de drogue dit county lines concerne principalement l'approvisionnement en héroïne et en crack. Il désigne une « évolution dans laquelle des vendeurs urbains non indigènes¹¹ étendent leur activité en déplaçant leurs ventes des grands centres d'approvisionnement urbains vers de nouveaux marchés satellites situés dans des zones côtières et rurales à travers l'Angleterre et le Pays de Galles » (Moyle, 2019, p. 740).

Jaensch et South (2018), en s'appuyant sur une définition de la National Crime Agency¹² (NCA, 2015), décrivent ce phénomène comme un système dans lequel un individu, ou plus souvent un groupe, exploite un numéro de téléphone dans une zone située en dehors de sa localité habituelle afin de vendre directement des drogues aux consommateurs (Jaensch et South, 2018, p. 3).

Cependant, la notion de county lines reste difficile à définir de manière univoque. Spicer (2025) relève que ce terme peut renvoyer à plusieurs réalités : une ligne téléphonique utilisée pour organiser les ventes, un déplacement géographique de trafiquants vers d'autres territoires, ou encore un mode spécifique d'organisation du trafic. Cette diversité d'usages entretient une confusion et complique l'élaboration d'une définition claire et cohérente (Spicer, 2025, pp. 5-6).

Ces évolutions des marchés de stupéfiants s'expliquent en partie par l'adaptation des groupes criminels aux stratégies policières. L'amélioration des techniques d'enquête a conduit certains groupes à étendre leur présence à l'ensemble du territoire britannique (Macdonald et al., 2024, p. 486). Ce modèle se distingue de configurations plus anciennes, dans lesquelles les revendeurs locaux approvisionnaient principalement une clientèle locale (Jaensch et South, 2018, p. 2).

⁸ La Note-cadre de sécurité intégrale (NCSI) constitue le cadre de référence stratégique de la politique de sécurité en Belgique. Elle vise à organiser une approche globale et intégrée des phénomènes de sécurité, en articulant les actions de l'ensemble des acteurs concernés (Police fédérale, 2022, pp. 3-4).

⁹ La Stratégie nationale de sécurité constitue un cadre stratégique global visant à identifier les intérêts vitaux de la Belgique, les menaces et les risques qui les affectent, ainsi qu'à définir une réponse politique intégrée et coordonnée à ces enjeux (Gouvernement belge, 2021, pp. 9-10 ; 26).

¹⁰ EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) désigne un cadre de coopération de l'Union européenne visant à lutter contre les menaces liées à la criminalité grave et organisée, en s'appuyant sur une approche intégrée et multidisciplinaire impliquant les États membres et différentes agences (Europol, s.d.).

¹¹ L'expression « non indigènes » renvoie ici à des vendeurs issus de centres urbains qui ne sont pas originaires des zones locales dans lesquelles ils développent leurs activités. Cette notion est utilisée de manière descriptive sans faire l'objet d'une définition formelle (Moyle, 2019, p. 740).

¹² La NCA est l'agence centrale chargée de la lutte contre la criminalité, dont la mission est de dresser un tableau unifié des activités criminelles sur l'ensemble du territoire britannique (Nikolić, G., 2020)

Dans les réseaux de type county lines, les revendeurs, issus de centres urbains qui se déplacent vers d'autres territoires, sont désignés comme « out of town dealers¹³ » (ci-après OTD) (Spicer et al., 2020). D'autres travaux utilisent également le terme « sitters¹⁴ » pour désigner des acteurs présents sur place dans les zones d'implantation, chargés notamment d'assurer la continuité des activités de distribution (Macdonald et al., 2024, p. 486). Ces termes renvoient ainsi à des rôles assez similaires, liés au déploiement de réseaux de vente depuis les grandes villes vers des marchés locaux.

Les recherches disponibles associent ces réseaux à plusieurs logiques d'exploitation, en particulier à travers le recrutement de jeunes. Jaensch et South (2018) relèvent que ceux-ci sont fréquemment attirés par des promesses financières ou matérielles, puis contraints de participer aux activités de trafic, notamment sous la pression de dettes à rembourser (Jaensch et South, 2018, pp. 3-4). Ces jeunes sont parfois peu connus des services sociaux, ce qui peut réduire les risques de détection (Jaensch et South, 2018, p. 4).

Les implantations de ces réseaux s'observent plus particulièrement dans des territoires marqués par des difficultés économiques et sociales, plus particulièrement dans certaines zones côtières, où le chômage et la précarité favorisent le développement de ces pratiques (Jaensch et South, 2018, p. 2). L'arrivée de trafiquants provenant de centres urbains ne se limite pas à un simple déplacement géographique. Elle modifie les marchés locaux en perturbant les modes d'approvisionnement existants et les relations entre vendeurs, acheteurs et intermédiaires (Coomber et Moyle, 2017, pp. 1339-1340).

Moyle (2019) distingue deux méthodes principales. La première, appelée « navettage », repose sur des déplacements réguliers entre la ville d'origine et le marché cible. La seconde correspond au cuckooing, qui consiste à s'approprier le logement d'un résident local afin d'y établir une base de vente sur une période plus longue (Moyle, 2019, p. 740).

L'accès aux logements constitue une priorité pour ces acteurs, en ce qu'il leur permet de disposer d'un lieu pour se reposer, stocker, conditionner et parfois vendre des drogues, tout en limitant leur exposition aux forces de l'ordre. Spicer et al. (2020) rattachent ces cas de cuckooing à l'implantation de réseaux dans de nouveaux territoires (Spicer et al., 2020, p. 303).

Certains travaux invitent toutefois à nuancer le lien entre county lines et cuckooing. Macdonald et al. (2024) décrivent des situations pouvant se produire à l'échelle locale, indépendamment de réseaux organisés, en impliquant des acteurs issus de l'environnement immédiat des personnes ciblées. Pour ces auteurs, l'exploitation du logement ne relève pas uniquement de logiques interrégionales, mais peut prendre forme dans des dynamiques de proximité.

2.2 Cuckooing : exploitation résidentielle de personnes vulnérables

Moyle (2019) utilise la définition d'une personne vulnérable proposée par l'organisme Her Majesty's Inspectorate of Constabulary¹⁵ entendue comme « une personne qui a besoin de soins, d'un soutien ou d'une protection particulière en raison de son âge, d'un handicap ou d'un risque d'abus ou de négligence » (Moyle, 2019, p. 742).

La vulnérabilité peut prendre des diverses formes telles que des traumatismes, une instabilité financière, des troubles de la santé mentale, ou encore l'absence de logement stable. Ces éléments exposent certaines personnes à des situations d'exploitation dans le cadre des marchés de la drogue. Dans certains cas, les individus concernés occupent une position ambiguë, dans la mesure où ils peuvent consommer

¹³ Le terme *out of town dealers* (OTD) désigne des trafiquants de stupéfiants qui opèrent en dehors de leur zone géographique habituelle, généralement en se déplaçant depuis des centres urbains vers des marchés locaux ou périphériques. Ils s'inscrivent fréquemment dans le modèle des *county lines*, où ils exploitent des territoires extérieurs afin d'y développer des activités de distribution de drogues (Spicer et al., 2020).

¹⁴ Le terme *sitters* désigne des individus, souvent associés aux réseaux de trafic de stupéfiants, qui occupent temporairement un logement utilisé comme point de vente, de stockage ou de distribution de drogues. Ils assurent une présence sur place afin de sécuriser les activités illicites et de limiter l'exposition des acteurs principaux du trafic (Macdonald et al., 2024, p. 486).

¹⁵ Her Majesty's Inspectorate of Constabulary est un organisme indépendant chargé d'inspecter et d'évaluer les forces de police en Angleterre et au pays de Galles, notamment en ce qui concerne leur efficacité, leur efficience et leur légitimité (Moyle, 2019, p. 742).

des drogues ou être impliqués dans des délits mineurs, ce qui complique leur reconnaissance comme victimes (Moyle, 2019, pp. 740-742).

Cette difficulté renvoie à une évolution plus large des politiques de lutte contre la drogue au Royaume-Uni. Marshall et al. (2024) analysent un déplacement progressif du regard porté sur certaines populations impliquées dans des infractions liées aux stupéfiants, désormais davantage considérées sous l'angle de la victimisation. Ce déplacement du regard concerne notamment les personnes dépendantes aux drogues, les jeunes impliqués dans les réseaux de county lines, ainsi que certains cas associées au cuckooing, qui sont de plus en plus appréhendées comme des formes d'exploitation (Marshall et al., 2024, pp. 1293-1294). La reconnaissance de ces situations reste pour autant compliquée. Spicer (2024) relève que les personnes concernées ne correspondent pas toujours à l'image de la « victime idéale¹⁶ », notamment en raison de leurs consommations de stupéfiants, d'antécédents judiciaires ou de relations ambivalentes avec les institutions, ce qui peut compliquer leur identification par les intervenants (Spicer, 2024, p. 3). Pour Moyle (2019), la vulnérabilité ne se limite pas à des caractéristiques individuelles immédiatement visibles. La précarité économique, la dépendance, les troubles psychiques, l'isolement, ou encore l'absence d'alternatives concrètes peuvent favoriser des situations d'exploitation en réduisant fortement les marges de choix des personnes concernées. L'auteure rappelle également que ces situations ne se laissent pas toujours réduire à une opposition simple entre auteurs et victimes, certaines personnes pouvant conserver une part d'initiative tout en évoluant dans un contexte fortement contraint (Moyle, 2019, pp. 741-742 ; 750-752).

Coomber et Moyle (2018) soulignent que ces situations dépassent le seul cadre des infractions liées aux stupéfiants et interrogent la protection des adultes vulnérables (Coomber & Moyle, 2017, p. 1338).

Au-delà de ces éléments, la définition même du cuckooing¹⁷ peut faire l'objet de discussions dans certains cas. Spicer (2024) insiste sur la difficulté à distinguer ce phénomène de certains lieux de consommation collective de drogues, parfois qualifiés de « crack houses¹⁸ », ce qui complique la prise en charge pour les professionnels concernés (Spicer, 2024, p. 4).

En outre, l'analyse de ce phénomène suppose de prendre en compte la transformation de l'espace domestique. Clayton et al. (2024) décrivent la manière dont l'arrivée progressive de tiers dans le logement modifie les usages ordinaires de celui-ci et perturbe le fonctionnement du foyer, notamment à travers des allées et venues fréquentes, ou l'occupation prolongée du domicile par des personnes extérieures (Clayton et al., 2024, pp. 1-2, 6).

Neaverson (2024) attire l'attention sur la diversité des formes de vulnérabilités présentes dans ces situations et souligne la nécessité de développer des approches d'intervention plus globales afin de mieux soutenir les victimes (Neaverson, 2024, p. 2).

Macdonald et al. (2024) rappellent, quant à eux, que ces situations ne doivent pas être expliquées uniquement par des fragilités individuelles. Leur analyse accorde une place importante au rôle de facteurs tels que l'isolement social, la pauvreté, ou encore le manque de services communautaires. Les auteurs décrivent des situations dans lesquelles les relations avec les personnes impliquées dans ces activités débutent par des relations d'aide, d'amitié ou de proximité intimes avant d'évoluer vers des formes de contrôle plus coercitives (Macdonald et al., 2024, pp. 488-489).

¹⁶ La notion de « victime idéale », développée par Christie (1986), renvoie à une personne perçue comme particulièrement vulnérable et légitime, ce qui facilite sa reconnaissance en tant que victime (Voir Spicer et al., 2020, p. 309).

¹⁷ Voir supra, section 1.3, pour une définition détaillée du *cuckooing*.

¹⁸ Une *crack house* est généralement décrite comme un appartement ou une maison utilisé pour la fabrication ou la consommation de crack, les personnes qui contrôlent ces lieux pouvant être des invités indésirables du locataire légitime et s'y maintenir par intimidation ou menaces de violence (UK Parliament, Crack Cocaine, Research Paper 03/34, 2003, p. 37).

2.3 Mate crime : approche alternative au county lines

Dans leur étude portant sur le lien entre handicap, prise de contrôle du domicile et exploitation criminelle, Macdonald et al. (2024) mobilisent également la notion de « mate crime ». Dans la littérature sur le handicap, ce concept désigne des situations dans lesquelles un auteur ou un groupe d'auteurs se lie d'amitié avec une personne handicapée dans le but de l'exploiter, de l'humilier ou de prendre le contrôle de ses biens. Les auteurs précisent que 71 % des cas de mate crime se produisent au domicile de la victime, ce qui permet de rapprocher cette notion du cuckooing (Macdonald et al., 2024, p. 487). Le rapprochement entre ces deux concepts fait apparaître un mode d'approche similaire. L'isolement social et la solitude occupent une place importante, dans la mesure où ils peuvent favoriser l'émergence de relations prédatrices et une perte progressive de contrôle sur le logement (Macdonald et al., 2024, pp. 487-488 ; 492-494).

Macdonald et al. (2024) établissent une distinction importante entre les deux notions. Alors que le « mate crime » met surtout l'accent sur l'exploitation de la personne et de ses biens, le cuckooing insiste davantage sur le logement qui peut être utilisé dans différentes activités illicites (Macdonald et al., 2024, pp. 488-489).

2.4 Typologie de cuckooing

Afin de rendre compte de la diversité des situations observées, Spicer et al. (2020) proposent une typologie du cuckooing fondée sur l'analyse de données qualitatives issues de plusieurs études. Ils identifient quatre formes principales, présentées comme des types idéaux visant à appréhender la variabilité du phénomène, sans constituer des catégories figées (Spicer et al., 2020, p. 309).

Le premier type, qualifié de « parasitic nest invading », correspond aux situations les plus proches du récit dominant du cuckooing. Les personnes concernées ne souhaitent pas que leur logement soit occupé, mais des individus impliqués dans le trafic y accèdent sous de faux prétextes ou en exploitant leur vulnérabilité. L'accès peut passer par la mise en place d'une relation de confiance, parfois de nature amicale, construite de manière artificielle afin d'obtenir une première entrée dans le domicile. Dans certains cas, ces individus se présentent comme étant eux-mêmes en difficulté ou sollicitent de l'aide, avant d'étendre progressivement leur présence. Une fois introduits, ils prennent le contrôle du logement et y installent leurs activités. Ce type de situations concerne fréquemment des personnes présentant des vulnérabilités plus visibles, telles que des troubles de santé mentale, des handicaps ou un âge avancé (Spicer et al., 2020, pp. 309-310).

Le « quasi-cuckooing » se distingue de cette première forme en ce que l'accès au logement repose, au départ, sur un accord initial de l'occupant. Celui-ci peut être lié à une consommation de drogues, à une compensation en substances ou en argent, ou à la perception que la présence sera temporaire. Spicer et al. (2020) décrivent une évolution potentielle au fil du temps : la présence des individus s'installe, les relations se modifient et l'occupant peut progressivement perdre la maîtrise de son logement, notamment dans un contexte de dépendance ou d'endettement (Spicer et al., 2020, pp. 310-314).

Le type « coupling » renvoie aux situations dans lesquelles l'accès au logement repose sur une relation plus étroite entre les personnes concernées. Cette relation peut être affective, amicale ou structurée par une dépendance matérielle, émotionnelle ou liée à la consommation de substances. Elle facilite l'installation des auteurs dans le logement et rend plus difficile la distinction entre le lien personnel et situation d'exploitation (Spicer et al., 2020, pp. 312-313).

Enfin, une variante de « local cuckooing » est également identifiée. Elle ne dépend pas nécessairement du modèle des county lines, mais se développe à partir de dynamiques locales. Dans ces cas, les individus impliqués sont issus du même environnement que la personne concernée. L'accès au logement et les interactions reposent davantage sur des relations de proximité, ce qui modifie les modalités d'accès à celui-ci et les formes de contrôle exercées (Spicer et al., 2020, pp. 313-314).

Cette typologie met en évidence le caractère évolutif et hétérogène du cuckooing. Les situations peuvent varier selon les relations entre les individus, les modalités d'accès au logement et les dynamiques en présence, ce qui rend parfois leur identification moins évidente.

2.5 Réponses institutionnelles et évolutions du cadre législatif au Royaume-Uni

Spicer (2021) mobilise le modèle de la spirale d'amplification de la déviance afin d'analyser la manière dont le cuckooing est peu à peu devenu une priorité policière au Royaume-Uni. Ce modèle, issu de la sociologie de la déviance, repose sur l'idée que les réactions sociales ou institutionnelles à un phénomène peuvent interagir avec celui-ci et contribuer à en modifier la perception, voire à en renforcer l'importance apparente. L'intérêt du modèle ne réside donc pas uniquement dans l'existence d'une réponse au problème, mais dans le caractère circulaire du processus : plus un phénomène est identifié, recherché et traité comme problématique, plus il devient visible et justifie de nouvelles interventions (Spicer, 2021, pp. 1391-1393).

Dans le cas du cuckooing, Spicer (2021) retrace la manière dont le phénomène a progressivement été identifié comme un enjeu spécifique à partir de son association avec les county lines. Les rapports de la National Crime Agency ont contribué à formaliser le terme et à l'inscrire dans l'agenda policier, en le reliant à deux préoccupations majeures : la présence de dealers extérieurs aux marchés locaux et l'exploitation de personnes considérées comme vulnérables (Spicer, 2021, pp. 1394-1396).

Une fois le problème identifié, les forces de l'ordre ont mis en place plusieurs réponses visibles : contrôles au domicile des personnes vulnérables, actions ciblées, diffusion de messages de prévention ou encore utilisation de lettres dites « anti-cuckooing ». Ces mesures remplissaient une fonction à la fois pratique et symbolique. Elles permettaient aux policiers de donner de la visibilité à leur action contre les county lines et de rassurer les communautés locales face aux nuisances associées aux drogues (Spicer, 2021, pp. 1396-1398).

Spicer (2021) montre toutefois que ces interventions peuvent répondre à des logiques multiples. Les visites au domicile de personnes considérées comme vulnérables visent certes à détecter d'éventuelles situations de cuckooing, mais peuvent également constituer des opportunités opérationnelles pour identifier des auteurs impliqués dans les réseaux de county lines (Spicer, 2021, pp. 1394-1396).

La spirale apparaît ensuite dans les effets produits par ces interventions. En recherchant plus activement les situations de cuckooing, les policiers en identifient davantage. Les informations collectées renforcent alors la perception d'un phénomène en expansion. Spicer observe également que les actions policières peuvent déplacer les pratiques vers d'autres personnes ou d'autres lieux, ce qui alimente à nouveau la perception d'une diffusion du phénomène (Spicer, 2021, pp. 1399-1401).

À mesure que le cuckooing gagne en visibilité, il tend à être associé à des situations d'exploitation plus graves. Cela se traduit notamment par un recours accru à des cadres tels que celui de l'esclavage moderne¹⁹ et par une place plus importante du phénomène dans les réflexions aux infractions liées aux drogues (Spicer, 2021, pp. 1401-1402).

L'analyse montre que la lutte contre le cuckooing ne se limite pas à une réponse linéaire à un problème criminel. Elle permet surtout de comprendre comment la détection, les interventions, la circulation de l'information et la mobilisation d'autres acteurs participent à construire le cuckooing comme un enjeu public et policier durable.

¹⁹ La notion d'« esclavage moderne » n'est pas définie de manière précise dans cet article. Elle est mobilisée comme un cadre politique et juridique, notamment à travers la Modern Slavery Strategy (2014) et le Modern Slavery Act (2015), qui visent à reconnaître certaines formes d'exploitation criminelle, notamment dans le cadre des activités liées aux stupéfiants (Marshall et al., 2024, p. 1293).

La volonté d'adapter le cadre légal s'explique en partie par le fait que le cuckooing ne constitue pas, à l'heure actuelle, une infraction pénale autonome. Spicer (2024) souligne l'ambiguïté juridique qui entoure ce phénomène : différentes infractions peuvent être mobilisées dans ces situations, sans qu'il existe de qualification spécifique permettant de couvrir l'ensemble du processus. Cette absence de reconnaissance autonome contribue aux difficultés de poursuite et de qualification du phénomène, ce qui explique certains appels récents à une clarification législative au Royaume-Uni (Spicer, 2024, p. 3). Cette évolution vers une reconnaissance plus explicite des victimes soulève des tensions dans les pratiques policières. Marshall et al. (2024) analysent les difficultés rencontrées par les forces de l'ordre lorsqu'elles doivent considérer comme victimes des personnes également impliquées dans des infractions liées à la drogue. La coexistence des statuts de victime et de délinquant crée des ambiguïtés dans l'intervention policière et peut conduire à des réponses différentes selon les situations rencontrées. Cette tension renvoie notamment aux représentations traditionnelles du rôle de la police, historiquement orienté vers l'identification et la poursuite des auteurs d'infractions (Marshall et al., 2024, pp. 1299-1301).

En collaboration avec le « Cuckooing : Research and Prevention Network²⁰ », Laura Bainbridge et Amy Loughery (2024) ont analysé les dispositions relatives au cuckooing prévues dans le Criminal Justice Bill²¹. Leur rapport examine les clauses 94 et 95²² ainsi que l'annexe 4 du projet de loi, qui visent à créer une infraction spécifique liée à cette pratique (Bainbridge et Loughery, 2024, pp. 1-2).

Les arguments avancés reposent sur trois objectifs principaux : la dissuasion des auteurs, l'amélioration des mécanismes d'information sur les situations de cuckooing et la volonté d'assurer une cohérence nationale dans la poursuite de ces faits. Le projet de loi propose notamment de définir l'infraction comme étant le fait « qu'une personne commet une infraction si elle exerce un contrôle sur le logement d'une autre personne afin de permettre que ce logement soit utilisé dans le cadre de la commission d'activités criminelles » (Bainbridge et Loughery, 2024, p. 3).

Les autrices formulent toutefois certaines limites de la définition proposée. Elles recommandent de la modifier afin de considérer le cuckooing comme le fait d'exercer un contrôle sur le logement d'une autre personne sans son consentement, sans qu'il soit nécessaire de démontrer qu'une activité illégale y a effectivement eu lieu. Elles attirent également l'attention sur la question du consentement. Bainbridge et Loughery (2024) rappellent que l'accès au logement peut, dans certains cas, intervenir avec l'accord initial de l'occupant, mais que celui-ci peut être obtenu dans des conditions qui en limitent la portée. Elles recommandent, dès lors, de ne pas considérer ce consentement comme déterminant dans l'appréciation juridique des situations de cuckooing (Bainbridge et Loughery, 2024, p. 3).

Spicer (2025) relève que les réponses publiques associées au county lines reposent sur des indicateurs de réussite très hétérogènes, allant du nombre d'arrestations à la fermeture de lignes téléphoniques, en passant par la saisie de drogues ou la protection de personnes vulnérables. La diversité rend plus incertaine l'évaluation concrète de l'efficacité des politiques menées. Il souligne ainsi que la définition même de ce qui constitue une « réussite » demeure parfois floue (Spicer, 2025, pp. 7-8).

²⁰ Le *cuckooing* constitue un crime complexe et en constante évolution, et pour le combattre, il faut une réponse intersectorielles conçue pour éliminer les groupes criminels organisés et renforcer la protection des victimes potentielles. Afin de faciliter l'échange de connaissances et de pratiques prometteuses entre les parties prenantes, le *Cuckooing : Research and Prevention Network* (Réseau de recherche et de prévention du cuckooing) a été créé. Ses membres proviennent des milieux universitaires, professionnels et politiques, aux niveaux local, régional et national.

²¹ Le *Criminal Justice Bill* est un projet de loi britannique relatif à la réforme du droit pénal (Bainbridge et Loughery, 2024)

²² Les clauses 94 et 95 du *Criminal Justice Bill* visent à introduire une infraction spécifique de cuckooing dans le droit britannique. Elles définissent cette pratique comme le fait d'exercer un contrôle sur le logement d'une autre personne afin de permettre son utilisation à des fins criminelles, avec l'objectif de faciliter les poursuites et d'améliorer la protection des victimes. L'annexe 4 précise les infractions concernées et les modalités d'application de cette nouvelle incrimination (Bainbridge et Loughery, 2024, pp. 1-3).

2.6 Environnements à risque et compréhension du phénomène de cuckooing

Spicer (2024) analyse le cuckooing à partir de la notion « d'environnement à risque » en s'appuyant sur les travaux de Rhodes. L'approche met l'accent sur le fait que les risques liés à la drogue ne relèvent pas seulement des comportements individuels mais aussi de facteurs sociaux et structurels.

L'environnement à risque renvoie à l'espace social et physique dans lequel interagissent différents facteurs physiques, sociaux, économiques, politiques ou encore institutionnels, susceptibles d'accentuer les vulnérabilités existantes. Cette perspective permet d'éclairer les conditions dans lesquelles des formes d'exploitation résidentielle, telles que le cuckooing peuvent se développer (Spicer, 2024, pp. 7-10).

D'ailleurs, certains territoires apparaissent plus favorables au développement des activités de trafic. Coomber et Moyle (2017) identifient certaines villes de taille réduite comme des espaces attractifs, lorsqu'elles combinent une demande locale, une concurrence limitée et une présence policière perçue comme moins importante que dans les grands centres urbains (Coomber et Moyle, 2017, pp. 1329-1331). May et Hough (2004) soulignent, de leur côté, que des caractéristiques spatiales spécifiques peuvent offrir des conditions propices en conciliant accessibilité et discrétion, notamment lorsqu'une forte activité de rue contribue à masquer les transactions et à réduire le risque d'intervention policière (May et Hough, 2004, pp. 550-551).

2.7 Signaux faibles dans la détection des situations de cuckooing

Dans l'analyse des phénomènes criminels complexes, la notion de signaux faibles peut être mobilisée afin d'identifier des situations émergentes ou peu visibles. Escande et al. (2013) définissent un signal faible comme un événement, une information ou un indicateur qui n'est pas immédiatement intelligible mais qui révèle une dissonance dans la compréhension d'une réalité, d'un système ou d'une organisation (Escande et al., 2013, p. 3). Cette dissonance peut être révélatrice d'un dysfonctionnement, d'une évolution en cours ou d'un risque encore mal identifié.

Les signaux faibles se caractérisent par leur caractère fragmentaire et ambigu. Pris isolément, ces éléments peuvent sembler anodins ou difficiles à interpréter. Leur signification émerge généralement lorsque plusieurs indices sont mis en relation, permettant de révéler une transformation ou une situation anormale au sein d'un système donné (Escande et al., 2013, pp. 3-4).

Appliquée au phénomène du cuckooing, cette approche éclaire la façon dont certains cas d'exploitation résidentielle peuvent être repérés en amont. Les premiers indices ne se manifestent pas toujours de manière évidente mais plus souvent par des transformations progressives dans le quotidien des personnes concernées ou dans l'environnement résidentiel.

Plusieurs éléments peuvent constituer de tels signaux faibles. Il peut s'agir de modifications inhabituelles du comportement d'une personne vulnérable, d'un isolement accru, d'une rupture dans les habitudes de vie ou dans le suivi par les services. Des changements dans l'usage du logement peuvent également être observés, notamment des allées et venues fréquentes de personnes extérieures, une occupation prolongée du domicile par des individus qui n'y résident pas habituellement ou encore une dégradation progressive du cadre de vie. Des travaux menés auprès de praticiens britanniques confrontés au cuckooing font état d'observations convergentes, notamment des visites fréquentes à des horaires inhabituels, une rupture d'engagement avec les services ou encore des changements brusques dans le comportement des occupants (Ioannou et al., 2023, pp. 12-13).

Pris isolément, ces éléments ne permettent pas nécessairement d'identifier une situation de cuckooing. En revanche, leur répétition ou leur combinaison peut constituer un faisceau d'indices susceptibles

d'alerter les professionnels et d'orienter une investigation plus approfondie. La détection suppose une attention particulière aux écarts par rapport au fonctionnement habituel (Escande et al., 2013, p. 4). L'identification de ces indices dépend largement de la capacité des différents acteurs à partager leurs observations. Les services sociaux, les professionnels de la santé, les bailleurs ou les forces de l'ordre disposent d'informations partielles. Leur mise en relation peut permettre de mieux comprendre les situations et de repérer plus tôt certaines dynamiques d'exploitation.

2.8 Apports de l'étude de Neaverson

L'étude qualitative menée par Neaverson (2024) prend place dans un contexte où le phénomène de cuckooing apparaît en expansion au Royaume-Uni, tout en demeurant relativement peu documenté en dehors du contexte britannique. L'auteure mobilise des entretiens semi-structurés réalisés auprès de sept praticiens issus des forces de l'ordre, des services sociaux et du secteur des addictions afin de mieux comprendre les dynamiques concrètes du phénomène et les réalités rencontrées sur le terrain (Neaverson, 2024, pp. 4-5).

Les résultats font ressortir plusieurs éléments récurrents. Les victimes rencontrent d'abord des obstacles importants dans la recherche d'aide, liés notamment à la peur de représailles, à la méfiance envers les institutions et à la stigmatisation associée à la consommation de drogues. La mise à l'abri des personnes concernées se révèle également difficile à concrétiser, en raison de la complexité des situations individuelles, de la dépendance aux substances et des limites des dispositifs existants. L'étude montre que les auteurs ciblent prioritairement des personnes en situation de vulnérabilité, en utilisant des mécanismes de manipulation, de dépendance et d'isolement. Enfin, bien que la collaboration entre services soit présentée comme essentielle, elle reste confrontée à des difficultés de coordination et à des contraintes organisationnelles (Neaverson, 2024, pp. 8-15).

Ces constats permettent d'aborder le cuckooing à partir des réalités de terrain et font apparaître des enjeux qui dépassent la seule identification des faits. Ils attirent notamment l'attention sur les questions liées à la détection des situations, à la reconnaissance des victimes et aux modalités de prise en charge, qui constituent des points centraux pour analyser le phénomène dans d'autres contextes, notamment en Belgique.

2.9 Mise en perspective du contexte Belgique

Au regard de la littérature présentée, il convient d'examiner la manière dont des situations similaires au cuckooing peuvent être envisagées dans le contexte belge. La majorité des travaux scientifiques portent en effet sur le Royaume-Uni, tandis qu'à notre connaissance, aucune recherche académique spécifique à cette problématique n'a été identifiée en Belgique.

2.9.1 Éléments de contexte belge

Les données disponibles, en particulier issues du rapport de la Cellule générale de politique drogues, mettent en évidence certaines évolutions dans les pratiques de consommation. Une augmentation de l'usage de crack est notamment signalée à Bruxelles. S'agissant des opiacés, la proportion de patients traités pour cette catégorie diminue depuis 2015, mais l'héroïne reste l'opioïde de prédilection des personnes qui s'injectent des drogues et la substance la plus couramment utilisée par voie intraveineuse en Belgique. Le rapport indique également que les saisies d'héroïne concernent surtout le port d'Anvers, principalement en provenance d'Iran, des Émirats arabes unis et de Turquie (Cellule générale de politique drogues, 2023, pp. 15-16).

Une stratégie régionale de lutte contre le trafic de drogues a été mise en place en 2024 en Région de Bruxelles-Capitale, sous l'impulsion du Conseil régional de sécurité (CORES). Elle repose notamment sur l'identification de « hotspots », c'est-à-dire des zones où se concentrent les activités liées aux

drogues, ainsi que sur la mise en place de task forces locales et d'une coordination entre les différents niveaux de pouvoir (Vervoort, 2024).

À l'échelle plus locale, la distribution de stupéfiants en Belgique repose sur différents modes opératoires²³. Les données disponibles font apparaître que l'approvisionnement auprès d'un dealer constitue la principale modalité d'accès pour les usagers en ce qui concerne le cannabis, la cocaïne, les amphétamines et la kétamine. D'autres pratiques plus informelles sont ensuite observées, telles que le partage gratuit entre usagers ou l'achat auprès de connaissances (Sciensano, 2022, p. 173).

Une enquête annuelle menée auprès de personnes fréquentant des programmes d'échange de seringues en Flandre donne un aperçu des modes d'approvisionnement. Ainsi, 44,5 % des répondants déclarent acheter leurs drogues dans la rue et 30 % rencontrent leur dealer dans un lieu public. Parallèlement, des formes plus discrètes s'observent également : 38 % indiquent se faire livrer à domicile et 50 % se rendent directement chez le dealer.

Par rapport à l'année précédente, ces résultats suggèrent une diminution des transactions dans l'espace public au profit de modes de distribution plus discrets, comme la livraison ou les contacts directs chez les dealers (Sciensano, 2022, p. 174).

Ces éléments ne permettent évidemment pas d'assimiler ces pratiques au cuckooing, mais ils montrent que certaines configurations compatibles avec une exploitation résidentielle liée aux stupéfiants peuvent exister dans le contexte belge.

2.9.2 Qualification juridique du phénomène de cuckooing en droit pénal belge

Cette réflexion conduit également à s'interroger sur la manière dont le droit pénal belge peut appréhender des situations proches du cuckooing.

L'article 79 du nouveau Code pénal, qui contient les définitions générales, introduit notamment la notion de « personne en situation de vulnérabilité », définie comme « toute personne dont la situation de vulnérabilité en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité physique ou mentale était apparente ou connue de l'auteur ».

L'introduction de cette notion constitue une évolution du droit pénal belge, dans la mesure où l'ancien Code pénal ne prévoyait pas de définition générale de cette notion, celle-ci étant mobilisée de manière ponctuelle et non uniformisée à travers certaines infractions. Elle constitue un point de départ essentiel pour appréhender les situations de cuckooing et rejoint en partie les constats issus de la littérature. En effet, ce phénomène repose largement sur l'exploitation de vulnérabilités. Plusieurs travaux documentent le ciblage des personnes fragilisées, notamment en raison de troubles de santé mentale, d'isolement social ou de précarité, afin d'accéder à leur logement et d'en prendre le contrôle (Moyle, 2019, pp. 740-742 ; Spicer et al., 2020, pp. 309-310 ; Neaverson, 2024, pp. 1-3).

Toutefois, le texte ne couvre pas explicitement l'ensemble des facteurs de risque observés dans les situations de cuckooing. En particulier, la dépendance aux substances n'y est pas mentionnée, alors qu'elle constitue un élément central dans de nombreux cas. Chez Spicer et al. (2020), les personnes dépendantes apparaissent fréquemment ciblées et exploitées, notamment à travers des mécanismes de dette ou d'échange de drogues (Spicer et al., 2020, pp. 310-314). Neaverson (2024) ajoute que la consommation de substances peut renforcer la dépendance envers les auteurs et compliquer les possibilités de sortie de ces situations (Neaverson, 2024, pp. 11-13).

Ainsi, si l'article 79 permet de mieux encadrer la notion de vulnérabilité, il reste partiellement en décalage avec la réalité du phénomène, où les facteurs de risques sont souvent multiples et incluent des dimensions liées à la toxicomanie.

²³ Les principaux modes d'acquisition mentionnés comprennent l'achat dans la rue, l'achat au domicile du dealer, les rencontres avec celui-ci dans un lieu public ainsi que la livraison au domicile de l'acheteur (Sciensano, 2022, p. 174).

3 Méthodologie

3.1 Positionnement méthodologique et design de recherche

Dans le prolongement de la question de recherche présentée en introduction, la présente étude adopte une approche qualitative à visée exploratoire. Ce choix résulte d'une réflexion menée autour de cette problématique et d'une revue des recherches existantes afin de déterminer l'approche méthodologique la plus pertinente. Le phénomène de cuckooing, peu documenté en Belgique, ne fait pas l'objet d'une qualification juridique autonome clairement identifiée et, lorsqu'il apparaît dans la pratique, est généralement appréhendé à travers d'autres infractions ou problématiques connexes.

L'objectif de cette recherche n'est pas de mesurer l'ampleur statistique du phénomène, mais de comprendre comment il se manifeste concrètement en Belgique, comment il est perçu par les acteurs concernés, quelles difficultés apparaissent dans sa détection et sa prise en charge, ainsi que les réponses susceptibles d'être développées. Une approche qualitative permet d'explorer des situations concrètes, parfois ambiguës et difficilement appréhendables à partir de seules données quantitatives ou documentaires.

Cette logique se retrouve également dans plusieurs recherches empiriques consacrées au cuckooing ou à des phénomènes proches étudiés en Angleterre. Spicer et al. (2020) ont mobilisé une démarche qualitative afin d'examiner différentes manifestations de cuckooing, mettant en évidence le caractère évolutif et polymorphe de cette forme d'exploitation (Spicer et al., 2020, p. 301). Moyle (2019) a également privilégié une démarche qualitative afin d'explorer les dynamiques de vulnérabilité et d'exploitation présentes dans certains marchés locaux de stupéfiants (Moyle, 2019, p. 739). Neaverson (2024) a, pour sa part, construit son analyse à partir d'entretiens qualitatifs menés auprès de sept praticiens confrontés à ce phénomène (Neaverson, 2024, p. 5). Enfin, Macdonald et al. (2024) ont également mobilisé ce type d'approche auprès de victimes et de professionnels dans le cadre de situations d'exploitation comparables (Macdonald et al., 2024, p. 490).

Ces travaux montrent l'intérêt d'une approche qualitative face à des situations parfois ambiguës, dans lesquelles les frontières entre victimisation, exploitation et participation apparente à certaines activités ne sont pas toujours immédiatement identifiables.

Le sujet n'était pas celui envisagé initialement. La réflexion de départ portait plus largement sur les signaux faibles en matière de criminalité organisée, avec un intérêt particulier pour certains usages atypiques de l'habitat, notamment les domiciles fictifs. Le recentrage vers le cuckooing s'est opéré progressivement à la suite d'échanges professionnels avec un acteur fédéral confronté à certaines situations observées sur le terrain. Cette évolution a conduit au choix définitif de l'objet de recherche, tout en conservant un intérêt particulier pour les mécanismes de détection et les indicateurs susceptibles de révéler ce type de situation.

La recherche combine ainsi une logique déductive et inductive. Le cadre théorique et les hypothèses de travail ont permis de structurer le questionnement initial. Le terrain a ensuite permis de nuancer, compléter ou réorienter certaines pistes au regard des réalités observées.

Sur cette base, plusieurs hypothèses de travail ont été formulées afin de structurer la collecte et l'analyse des données.

- Des situations pouvant être assimilées au cuckooing existent en Belgique, mais elles ne sont généralement pas identifiées comme telles et sont appréhendées à travers d'autres qualifications (H1).
- Les situations observées concernent des personnes présentant des vulnérabilités multiples, dont la nature et l'articulation varient selon les contextes et les trajectoires individuelles (H2).

- La détection des situations assimilables au cuckooing repose sur des signaux empiriques identifiés par les acteurs, mais leur identification reste limitée en raison d'une connaissance inégale du phénomène et de difficultés liées à la circulation de l'information entre services (H3).

- La prise en charge de ces situations repose sur une approche multisectorielle, mais se heurte à différents obstacles (H4).

Cette dernière hypothèse se décline autour de plusieurs dimensions :

- H4.1 obstacles institutionnels ;
- H4.2 obstacles juridiques ;
- H4.3 obstacles organisationnels ;
- H4.4 obstacles liés à la circulation de l'information.

3.2 Constitution de l'échantillon

L'échantillon a été constitué selon une logique d'échantillonnage raisonné (« purposive sampling »), les participants ayant été sélectionnés en raison de la pertinence de leur expérience ou de leur connaissance du phénomène étudié. Comme le relèvent Palinkas et al. (2015), le « purposive sampling » privilégie la sélection de personnes disposant d'une expérience ou d'une connaissance utile à la compréhension du phénomène, plutôt qu'une logique de représentativité statistique (Palinkas et al., 2015, pp. 533–534).

L'objectif n'est donc pas de constituer un échantillon représentatif au sens quantitatif, mais de réunir des profils complémentaires permettant d'éclairer le phénomène sous différents angles.

L'accès au terrain a été facilité, en partie, par notre environnement professionnel et par certains contacts préexistants. Plusieurs participants issus des milieux policiers ou judiciaires ont pu être identifiés par le biais de relations professionnelles antérieures. D'autres interlocuteurs ont été identifiés par l'intermédiaire de réseaux interpersonnels ou à partir d'échanges avec des professionnels susceptibles d'orienter la recherche vers des profils pertinents. Certaines situations ont également été portées à notre connaissance de manière plus circonstancielle, notamment via des échanges informels autour du sujet de recherche.

Ce mode d'accès au terrain constitue à la fois une facilité de créer une dynamique avec certains acteurs institutionnels et un élément nécessitant une vigilance particulière afin d'éviter une lecture exclusivement policière ou judiciaire du phénomène.

Dans cette optique, le corpus a volontairement été diversifié. Outre les acteurs issus des milieux policiers et judiciaires, la recherche a intégré des professionnels du secteur social, du logement social, de l'accompagnement psychologique, ainsi que des personnes directement confrontées à des situations d'exploitation résidentielle.

Au total, la recherche comprend treize entretiens semi-directifs menés auprès de quatorze participants.

Le corpus comprend :

- Deux magistrats ;
- Cinq acteurs policiers : un inspecteur de quartier, un inspecteur service intervention, un inspecteur service local de recherche, un enquêteur de la PJF de Liège et un membre d'un CIA ;
- Quatre professionnels issus du secteur social : une assistante sociale, un éducateur de rue, une assistante sociale d'une société de logement et une psychologue membre d'un SAPV²⁴ ;
- Trois victimes.

²⁴ Service d'Assistance Policière aux Victimes

Les participants occupent des fonctions variées au sein de chacun de ces groupes, ce qui a permis de recueillir des points de vue complémentaires sur le phénomène étudié.

Parmi les personnes interrogées, un entretien a été mené conjointement avec deux victimes confrontées à une situation commune. Ce cas avait initialement été envisagé comme relevant du cuckooing. L'analyse a toutefois conduit à le rapprocher davantage d'un cas d'exploitation de personnes vulnérables présentant certains mécanismes comparables, sans correspondre strictement à la définition retenue dans ce travail. Cet entretien a néanmoins été conservé, dans la mesure où il apporte des éléments utiles à la compréhension plus large des dynamiques d'exploitation résidentielle.

Afin de préserver la confidentialité des participants, les entretiens sont présentés dans le cadre de ce travail au moyen d'une désignation anonymisée associée à un code d'entretien. Un tableau récapitulatif détaillé figure en annexe.

3.3 Collecte des données

Les données ont été recueillies au moyen d'entretiens semi-directifs réalisés en présentiel et enregistrés avec l'accord des participants. L'entretien semi-directif permet de conserver une structure commune aux échanges tout en laissant une marge suffisante pour approfondir certains éléments, reformuler des questions ou explorer des situations spécifiques en fonction du profil du participant.

Un guide d'entretien a été élaboré à partir de la revue de littérature, de la question de recherche et des hypothèses de travail. Une trame commune a été retenue afin de garantir une certaine cohérence entre les entretiens, tout en prévoyant des adaptations selon les catégories d'intervenants rencontrés. Les questions adressées à un magistrat, à un enquêteur, à un professionnel du secteur social ou à une victime ne pouvaient, par nature, être strictement identiques, même si elles visaient à documenter des dimensions comparables de la problématique étudiée.

Les entretiens ont porté notamment sur :

- les manifestations concrètes du phénomène ;
- les modalités d'identification ou de détection ;
- les profils des personnes concernées ;
- les mécanismes d'exploitation observés ;
- les difficultés rencontrées dans la prise en charge ;
- les réponses institutionnelles existantes ;
- les pistes d'amélioration envisagées.

Treize entretiens ont été réalisés pour une durée totale de 8 heures, 42 minutes et 31 secondes, soit une durée moyenne d'environ 40 minutes par entretien.

Ce mode de collecte permet d'accéder à des expériences de terrain, à des perceptions professionnelles et à des vécus individuels difficilement accessibles par d'autres moyens.

3.4 Méthode d'analyse des données

Les données recueillies ont été analysées au moyen d'une analyse thématique. Braun et Clarke (2006) définissent l'analyse thématique comme une approche permettant d'identifier, d'analyser et de rendre compte de thèmes présents dans des données qualitatives (p. 6). Cette démarche permettait d'identifier des régularités, des écarts et des éléments singuliers dans les discours recueillis.

L'analyse s'est déroulée en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, chaque entretien a fait l'objet d'une écoute attentive, d'une retranscription complète ainsi que d'une lecture approfondie du matériau recueilli.

Dans un second temps, un découpage détaillé a été réalisé en respectant l'ordre chronologique des échanges. Cette étape visait à identifier les éléments significatifs abordés par les participants sans restructurer artificiellement leur discours.

Une phase de thématisation a ensuite permis de regrouper les données recueillies autour de catégories communes, en fonction des problématiques récurrentes observées dans le corpus.

Enfin, un travail de consolidation transversale a été mené afin de confronter les discours, mettre en évidence les convergences, divergences et particularités, puis mettre ces résultats en perspective avec la littérature scientifique mobilisée dans le cadre théorique.

Des extraits d'entretiens ont également été mobilisés afin d'illustrer certains constats et de restituer plus fidèlement les propos des participants.

Nowell et al. (2017) rappellent que la crédibilité d'une recherche qualitative repose notamment sur la transparence du processus analytique et sur la cohérence entre les données recueillies, les choix méthodologiques et les interprétations proposées (pp. 4–5).

4 Résultats

4.1 Des situations de cuckooing observées en Belgique, mais rarement identifiées comme telles

Des situations proches du cuckooing sont bien observées en Belgique, sans pour autant être identifiées comme telles. Plusieurs interlocuteurs indiquent n'avoir jamais entendu parler de ce terme avant l'entretien, alors même qu'ils reconnaissent, après description du phénomène, avoir déjà été confrontés à des faits comparables.

Ce décalage ressort particulièrement chez les acteurs de première ligne. Un intervenant policier indique ainsi n'avoir « absolument pas » connaissance de cette appellation avant l'entretien, tout en précisant avoir rencontré ce type de cas « à plusieurs occasions ». Pour cet intervenant, il ne s'agit pas d'un phénomène clairement identifié, mais de situations rencontrées au travers d'autres faits. Il évoque des logements utilisés pour le stockage de biens volés ou comme base d'activités liées aux stupéfiants, dans des contextes impliquant des personnes précarisées, dépendantes ou isolées. Selon lui, cette absence d'identification spécifique relève principalement d'une méconnaissance du phénomène : « je n'avais pas connaissance de ce terme ni de cette problématique spécifique ».

Un éducateur de rue, qui n'avait, lui non plus, jamais entendu parler du terme, évoque davantage des situations de proximité ou familiales pouvant s'en rapprocher, dans lesquelles des proches, des connaissances ou des fréquentations du quartier utilisent un logement pour des activités liées aux stupéfiants. Une autre intervenante du secteur social indique n'avoir « jamais » entendu parler du cuckooing avant l'entretien. Elle explique d'ailleurs que son premier réflexe avait été de penser : « non, on ne vit pas ce genre de choses-là », avant qu'un échange avec des collègues ne lui fasse reconsidérer un cas déjà rencontré. Pourtant, la description de cette réalité fait immédiatement écho à deux exemples concrets. Dans un premier cas, un homme présentant un handicap mental, décrit comme particulièrement sociable et enclin à faire confiance, héberge temporairement un couple rencontré dans la rue. Le couple finit par prendre possession du logement, change le barillet et met l'homme dehors. Selon l'intervenante, celui-ci « n'a pas été capable de faire valoir ses droits », au point qu'un relogement a dû être organisé pour garantir sa sécurité. Ici encore, aucun terme spécifique n'était mobilisé pour qualifier la situation. Un second cas lui revient également à l'esprit, impliquant un logement d'urgence mis à disposition d'une femme et de ses enfants, qui a finalement été occupé par plusieurs hommes dans un contexte lié aux stupéfiants. Là encore, aucun terme spécifique n'était mobilisé pour qualifier ce type de faits.

Ce constat ressort également de l'entretien mené avec un membre du Carrefour d'information d'arrondissement (CIA) de la police fédérale, actif dans le traitement et l'analyse de l'information policière. Celui-ci explique que ce type de faits a commencé à apparaître dans les flux d'information il y a quelques années, sans être identifié comme étant du cuckooing. Ceux-ci ne sont généralement pas

visibles d'emblée et qu'il faut plusieurs éléments pour comprendre ce qui se joue. Ils sont souvent repérés à travers d'autres faits, comme des « violences, coups et blessures » ou des « différends ». Ce n'est que « lorsqu'on approfondit un petit peu la lecture » qu'il devient possible d'identifier une situation d'exploitation d'une personne vulnérable dont le logement est utilisé par des tiers.

Les entretiens menés avec les magistrats vont dans le même sens. Un magistrat interrogé indique connaître ce type de dossiers essentiellement, voire exclusivement, à travers ceux liés aux stupéfiants, tout en rappelant que ces faits ne disposent pas d'existence juridique autonome. Selon lui, les acteurs judiciaires sont contraints de mobiliser « des infractions de droit commun » pour traiter ce type de situations. Il insiste également sur un « chiffre noir » potentiellement important, estimant qu'une part significative des faits échappe à toute détection. À ses yeux, cette faible visibilité s'explique notamment par le profil des victimes, souvent isolées, fragilisées dans des milieux où le recours aux autorités demeure particulièrement faible.

Un autre magistrat estime être confronté relativement fréquemment à ce type de faits, évoquant « 15 à 20 dossiers par an ». Il évoque toutefois également une situation hors contexte stupéfiants, dans laquelle une grand-mère s'était retrouvée sous l'emprise de sa petite-fille et de son compagnon, au point de « n'avoir plus rien à dire » dans son propre domicile. Ici aussi, ces situations sont traitées à travers d'autres qualifications pénales, notamment lorsqu'une personne consommatrice héberge des trafiquants qui utilisent son logement pour leurs activités. Son témoignage montre toutefois que certains cas sont moins tranchés, en particulier lorsque la personne concernée accepte initialement la présence de ces individus, parfois en échange de stupéfiants, ce qui peut brouiller la distinction entre vulnérabilité et participation. Les entretiens recueillis font apparaître l'existence de situations assimilables au cuckooing en Belgique, sans qu'elles soient clairement identifiées sous cette appellation. Une intervenante met d'ailleurs en avant la nécessité de mieux diffuser l'information autour de ce phénomène, notamment auprès des intervenants sociaux susceptibles d'y être confrontés en première ligne. Les entretiens montrent moins une absence du phénomène qu'une absence de dénomination commune. Selon les acteurs rencontrés, ces dossiers sont le plus souvent traités à travers d'autres faits ou qualifications, tels que les stupéfiants, la violence, les différends, des occupations problématiques de logement ou, plus largement, l'exploitation de personnes vulnérables. Comme le relève un enquêteur spécialisé, ces situations souffrent aussi d'un cloisonnement entre matières judiciaires, certaines équipes travaillant dans leur champ propre sans mise en lien suffisante avec d'autres problématiques pourtant connexes.

4.2 Des vulnérabilités multiples, sans profil-type clair

Les situations décrites font davantage apparaître une combinaison de facteurs de risque qu'un profil-type unique. Certains facteurs reviennent néanmoins de manière récurrente, comme les assuétudes, l'isolement, des fragilités psychiques, une dépendance affective, la précarité sociale ou encore des difficultés économiques. Ces vulnérabilités apparaissent rarement de manière isolée et se combinent souvent entre elles. La présence d'un logement n'exclut par ailleurs pas l'existence d'autres formes de vulnérabilité, notamment sociales ou relationnelles.

La question des assuétudes revient de manière particulièrement marquée dans plusieurs entretiens, généralement en combinaison avec d'autres fragilités. Un intervenant policier évoque des situations impliquant des personnes confrontées à une consommation de stupéfiants, souvent dans des contextes marqués par l'isolement social, la précarité ou une dépendance plus large. Un magistrat décrit lui aussi des dossiers liés aux stupéfiants dans lesquels des personnes vulnérables voient leur logement investi par des tiers. Dans les situations évoquées, la consommation de stupéfiants apparaît souvent en combinaison avec d'autres fragilités. Le témoignage d'une victime directe permet de mieux comprendre comment cette dynamique peut s'installer. Celle-ci explique que la situation débute alors qu'elle traverse une période de dépression et commence à consommer : « Ça a commencé, vu ma dépression et tout ça,

j'ai commencé un peu à consommer du stupéfiant. » Le lien avec les dealers se construit ensuite autour des livraisons à domicile, puis de demandes présentées comme temporaires, avec une contrepartie. La victime explique : « Moi ça m'arrangeait, j'avais mon petit cadeau », avant de résumer la perte de contrôle en une formule parlante : « Puis après, tu n'as plus le monopole de chez toi. »

D'autres facteurs d'exposition relèvent davantage de la sphère relationnelle ou affective. Une magistrate évoque des situations impliquant des femmes « fort seules », sans véritable cadre familial, exposées à des relations de domination où un partenaire exerce une emprise psychologique importante. Certains parcours sont marqués par des antécédents de violence ou de maltraitance, susceptibles d'accentuer la vulnérabilité relationnelle. L'entretien mené avec un inspecteur de la zone Meuse-Hesbaye décrit une situation dans laquelle la victime percevait la personne exploitante comme une compagne, alors que le voisin décrivait plutôt une relation profondément déséquilibrée. L'inspecteur résume la situation en expliquant que « le donnant n'allait vraiment que dans un sens ». Selon son récit, la personne mise en cause utilisait le véhicule, les ressources matérielles et le logement de la victime, tout en y faisant venir d'autres personnes. Les entretiens font également apparaître des vulnérabilités qui ne relèvent pas uniquement de facteurs médicaux ou sociaux objectivables. Le policier précise d'ailleurs qu'il ne s'agissait pas, selon lui, d'une personne présentant une déficience intellectuelle, mais au contraire d'« une personne très intelligente », dont la fragilité semblait davantage liée à sa solitude. Certains entretiens évoquent des situations marquées par une dépendance affective, un isolement relationnel ou une difficulté à identifier la relation comme problématique.

« Il était particulièrement sociable », explique l'assistante sociale du CPAS de Huy à propos d'un homme présentant un handicap mental, décrit comme quelqu'un qui parlait facilement à tout le monde et pouvait offrir un café « à tout un chacun ». La rencontre avec le couple se fait sur fond de consommation de stupéfiants. Après avoir accepté de les héberger pour un week-end, il perd peu à peu le contrôle de son logement. Le couple finit par s'y installer, change le barillet et l'exclut de son propre domicile. Selon l'intervenante, il n'avait pas la capacité de faire valoir ses droits, ce qui a nécessité un relogement. Un autre entretien met en évidence des vulnérabilités similaires. Le SAPV explique aussi des situations impliquant des personnes souffrant de troubles psychiatriques, de démence ou présentant un « déficit intellectuel ». Certaines ne perçoivent pas immédiatement ce qu'elles subissent. L'intervenante donne un exemple parlant : « Ah oui, mais il était super gentil parce qu'il me donnait à manger. » Ces propos suggèrent que certaines personnes ne perçoivent pas immédiatement la situation comme problématique. Une intervenante du secteur du logement cite parmi les profils qu'elle estime plus exposés « les personnes seules », « les personnes fragilisées », « probablement consommatrices », mais aussi certaines « personnes âgées ».

L'entretien avec l'éducateur de rue ne documente pas directement un cas de cuckooing au sens strict, mais il éclaire utilement les fragilités qui peuvent rendre certaines personnes plus exposées. Il décrit un public composé de personnes précarisées, sans domicile fixe, parfois toxicomanes ou en prostitution, avec des parcours marqués par des ruptures anciennes. Selon lui, il n'y a « pas de profil type », mais souvent des « parcours accidentés », des « difficultés au niveau de la famille depuis l'enfance » et des « parcours fracturés ». Il explique qu'une fois plongés dans ce milieu, certains usagers « vivent au jour le jour uniquement pour obtenir leur dose ». L'« amitié » elle-même, dit-il, « est liée au produit ». Il évoque aussi des personnes « très facilement influençables », chez qui « la recherche de compagnie, la recherche d'amitié ou de contact » peut aggraver la situation, d'autres venant alors « se greffer » autour d'elles. Même s'il ne décrit pas directement une situation de cuckooing, cet entretien met en évidence plusieurs fragilités également évoquées dans d'autres entretiens.

Un magistrat rencontré estime qu'une partie de ces situations reste probablement invisible car certaines victimes ne viennent tout simplement « jamais déposer plainte ». D'autres entretiens permettent de mieux comprendre ce silence. La peur y occupe parfois une place centrale, au point d'être décrite comme « le phénomène principal ». Un exemple rapporté est particulièrement marquant. Une mère qui tente de

poser des limites à sa fille toxicomane la voit se « taillader les veines devant elle ». Si la précarité, l'isolement et les assuétudes reviennent fréquemment dans les cas évoqués, d'autres éléments apparaissent également, notamment la peur, l'emprise, des relations déséquilibrées et, dans certains cas, des violences morales ou physiques. Les situations décrites concernent des profils aux trajectoires diverses, marquées par des vulnérabilités de nature variée, souvent cumulatives. Dans certains cas, des responsabilités familiales peuvent également compliquer les possibilités de protection ou de sortie, certaines solutions d'éloignement étant perçues comme incompatibles avec le maintien du lien avec les enfants. Un élément revient dans plusieurs entretiens, notamment chez les acteurs policiers et judiciaires, à savoir la présence d'individus en séjour illégal ou en situation administrative précaire dans certains contextes, notamment dans les contextes liés aux stupéfiants. Plusieurs répondants les décrivent comme occupant des positions particulièrement exposées. Un enquêteur évoque ainsi des individus « utilisés », rapidement remplacés lorsqu'ils sont interpellés, et situés « au plus bas de l'échelle », tandis qu'un magistrat et un autre enquêteur mentionnent également l'implication de personnes en situation irrégulière dans ce type de dossiers.

4.3 Une détection fondée sur des signaux faibles, mais encore incertaine

Comme déjà relevé dans la section 4.1, la méconnaissance du phénomène complique sa détection. Plusieurs intervenants rencontrés avaient été confrontés à ce type de faits sans disposer d'un cadre clair pour l'identifier. Dans le cas relaté par un policier d'intervention, une première équipe était intervenue sans identifier la problématique, le répondant expliquant que la situation « n'était pas du tout détectable ». Les entretiens suggèrent que ce type de situation est rarement identifiable à partir d'un seul indice, l'attention étant plus souvent attirée par le rapprochement de plusieurs éléments. Certains changements soudains dans le comportement habituel de la victime, comme une rupture brutale de collaboration avec les intervenants, peuvent également constituer des signaux d'alerte. L'absence d'accès au logement peut également constituer un obstacle concret à l'identification, certaines situations restant difficilement objectivables tant qu'une visite sur place n'est pas possible.

Certains répondants évoquent d'abord des profils qui attirent plus rapidement l'attention. Un enquêteur spécialisé en stupéfiants mentionne ainsi le cas « d'une personne de plus de 70 ans impliquée dans des stupéfiants », qu'il perçoit comme inhabituel : « c'est quand même surprenant qu'une personne de plus de 70 ans participe à ce genre d'activité ». Il évoque aussi ce qu'il qualifie « d'indicateurs de personnes vulnérables », en citant « une personne émotionnellement, psychologiquement ou au niveau de la santé qui peut être faible ». Il précise toutefois que ce type d'éléments n'est pas forcément « mis sur la table » au début d'un dossier. Même lorsqu'un profil paraît atypique, ce type d'élément est d'abord lu à travers l'infraction constatée, sans qu'un lien soit nécessairement fait avec une problématique plus large. L'enquêteur précise d'ailleurs qu'à l'heure actuelle, ces indicateurs ne sont pas réellement structurés ni diffusés comme tels au sein des services, relevant davantage de réflexions informelles entre collègues que d'un cadre opérationnel établi.

D'autres indices émergent à travers le logement lui-même. Un intervenant policier explique que l'attention est parfois attirée par des « nombreuses allées et venues dans l'appartement », d'abord interprétées comme un simple trafic de stupéfiants. Dans certains dossiers, certains logements sont déjà identifiés des services comme problématiques avant même l'intervention. Une magistrate évoque, au-delà du seul logement, des situations où la perte de contrôle s'étend aux ressources de la victime, certaines finissant par remettre « leur carte et tous leurs avoirs ». La psychologue du SAPV décrit un constat proche lorsqu'un professionnel observe « du mouvement qui ne devrait pas y être ». Ces informations peuvent aussi être relayées par des proches, des aides familiales ou d'autres individus gravitant déjà dans son entourage ou, plus concrètement, par le voisinage lorsqu'un va-et-vient

inhabituel devient visible. Dans le secteur du logement social, ces alertes peuvent aussi provenir de concierges, de corps de métier ou d'intervenants techniques confrontés à des nuisances inhabituelles, comme des infestations, des odeurs importantes ou des refus d'accès répétés. Les informations proviennent aussi d'informateurs, des remontées issues du terrain ou des équipes de proximité étant parfois considérées comme moins fréquentes. Le membre du CIA insiste également sur le rôle central de la police de proximité, estimant que certaines situations sont plus susceptibles d'être repérées par les collègues de quartier que par les flux informationnels centralisés. L'entretien avec l'éducateur de rue montre aussi que certaines informations n'apparaissent qu'à travers une relation de confiance avec les usagers suivis, ces éléments étant parfois rapportés sous forme de témoignages ou de « bruit de la rue ». Le récit de la victime directe permet d'identifier d'autres éléments très concrets. Il explique qu'avant ces faits, il ne recevait pratiquement personne chez lui. En peu de temps, son logement devient un lieu de passage, au point de dire « je voyais quelqu'un d'autre dans mon fauteuil ». Il évoque aussi des passages répétés, des coups frappés à la porte à des heures inhabituelles et des tensions avec le voisinage en raison de ce va-et-vient. À cela s'ajoutent des sollicitations répétées par téléphone, avec de nouveaux numéros apparaissant malgré les blocages, entretenant à la fois la pression psychologique et le lien avec la consommation. Il résume cette perte de maîtrise par une formule particulièrement parlante : « je n'avais plus le droit à rien dire chez moi ».

La parole de la victime n'oriente pas toujours immédiatement vers cette compréhension. Pour certains acteurs judiciaires, les auditions constituent aussi un moment de révélation important, certains cas apparaissant « assez rapidement au gré des auditions ». Un intervenant policier relate une intervention dans laquelle la victime présentait l'auteure comme sa compagne et souhaitait même son retour au domicile. Selon cet intervenant, l'appel d'un proche a apporté un éclairage différent sur les faits. Sans cette intervention extérieure, « on n'aurait pas forcément compris ce qui se jouait si facilement », précise-t-il, la victime continuant à la présenter comme sa « compagne ». La psychologue du SAPV évoque une difficulté similaire lorsque certains occupants minimisent ce qu'ils vivent : « Ah oui, mais il était super gentil parce qu'il me donnait à manger ». Comme le souligne le membre du CIA, certaines personnes peuvent, dans un premier temps, « un peu profiter de la situation », par exemple lorsqu'un accès facilité aux stupéfiants est perçu comme un avantage, avant que la dynamique ne se dégrade. À l'inverse, certaines victimes s'expriment lorsqu'elles n'arrivent plus à faire face à ce qu'elles vivent. Dans d'autres cas, le signalement semble venir de proches qui encouragent la personne concernée à réagir ou à solliciter les autorités.

Selon le membre du CIA, ces faits apparaissent sous une autre forme. Les éléments ne se présentent presque jamais d'emblée comme du cuckooing. Ils renvoient plus souvent à des violences, des différends ou des dossiers liés aux stupéfiants. Ce n'est qu'en approfondissant la lecture des procès-verbaux, des auditions ou des appels 101 qu'une compréhension différente de la situation devient possible. Certains cas ne sont également découverts qu'indirectement, à l'occasion d'interventions ou de dossiers initialement ouverts pour d'autres faits, notamment en matière de stupéfiants.

Plusieurs entretiens mettent également en évidence des limites liées aux pratiques professionnelles. Le membre du CIA rappelle que les policiers traitent d'abord le fait immédiat et n'ont pas toujours la capacité d'aller plus loin pour comprendre depuis combien de temps la situation perdure ou si le logement est utilisé de manière plus large. Une psychologue du SAPV formule une critique proche lorsqu'elle estime que certains intervenants « se focalisent énormément sur l'infraction en elle-même et pas tant sur le contexte général ». Un enquêteur du champ des stupéfiants dresse un constat similaire, estimant qu'en pratique, la plupart des services sociaux sont déjà saturés, ce qui limite fortement les possibilités d'un accompagnement structuré. Un policier interrogé indique également que « ce n'est pas connu » et qu'« il n'y a pas de partage là-dessus ». Une intervenante sociale rappelle également que certains contextes peuvent exposer concrètement les professionnels eux-mêmes à un sentiment

d'insécurité, en particulier lors d'interventions à domicile lorsque l'ampleur réelle de la situation n'est pas encore connue.

La peur, l'emprise ou l'absence de perception claire de ce qui est vécu compliquent aussi l'identification de ces faits. Comme l'indiquait déjà un magistrat, tous les cas ne feraient pas l'objet de signalements ou de plaintes, limitant leur visibilité dans les données disponibles.

4.4 Une prise en charge multisectorielle, mais confrontée à plusieurs obstacles

Ce type de faits mobilise potentiellement plusieurs acteurs, qu'il s'agisse des services de police, du parquet, des services sociaux, du secteur du logement ou encore de structures d'accompagnement spécialisées. Les entretiens montrent toutefois que cette prise en charge reste souvent fragmentée, plusieurs répondants décrivant des interventions encore largement cloisonnées. Certains rappellent aussi que l'action des différents services se concentrent souvent sur la gestion du fait immédiat, sans qu'un suivi approfondi ne soit systématiquement possible par la suite.

Un premier obstacle tient au cadre juridique. Les deux magistrats rappellent qu'aucune qualification autonome ne permet d'appréhender directement ce type de faits. Ils doivent être traités à travers « des infractions de droit commun », selon les éléments disponibles dans chaque dossier. La question du consentement complique encore cette lecture. Comme le résume un magistrat, « chacun est libre d'accueillir qui il veut chez lui », avant d'ajouter immédiatement que cette liberté devient beaucoup plus discutable lorsque la personne concernée présente des vulnérabilités importantes. Si ce consentement n'est pas réellement libre ou éclairé, « on pourrait retomber sur une violation de domicile ».

Plusieurs répondants estiment qu'un changement de logement ou une prise en charge sociale plus globale peut parfois être nécessaire pour limiter une réexposition rapide. Dans un cas rapporté, les intervenants pensaient avoir mis fin à l'occupation problématique d'un logement. Pourtant, « dans les deux semaines », les lieux étaient de nouveau occupés, selon « la même mécanique ». Un autre enquêteur décrit un constat comparable lorsqu'il explique que certaines personnes exploitées ou instrumentalisées sont remplacées presque immédiatement après une action policière. Plusieurs entretiens décrivent des situations interrompues temporairement, mais réapparaissant rapidement.

Plusieurs entretiens font apparaître des cas où la distinction entre auteur et victime apparaît parfois difficile à établir au premier regard. Un enquêteur rapporte ainsi les réactions de collègues confrontés à ce type de profil : « Ben quoi, il est toujours sous mandat, alors que c'est plutôt une victime ? » Certaines personnes ont objectivement participé à des activités illicites, tout en évoluant elles-mêmes dans une relation de dépendance ou d'exploitation. Des personnes considérées comme vulnérables peuvent également être poursuivies lorsqu'elles « cautionnent » les faits ou en tirent une forme de bénéfice, notamment en stupéfiants.

Les entretiens font apparaître plusieurs difficultés récurrentes dans la prise en charge de ce type de faits. Celles-ci concernent principalement la coordination entre les acteurs, l'adhésion des personnes concernées aux interventions proposées ainsi que certaines contraintes institutionnelles et organisationnelles.

Plusieurs entretiens font ressortir des réponses encore largement cloisonnées, alors même que ces faits traversent différentes matières. Un enquêteur du champ des stupéfiants estime ainsi que « les matières sont encore trop divisées et écartées les unes des autres », chaque service travaillant dans « sa matière » sans toujours disposer de la sensibilité nécessaire pour relier certains faits à d'autres problématiques. À cela s'ajoute la circulation parfois limitée de l'information. Un policier résume cette difficulté de manière très directe : « ce n'est pas connu » et « il n'y a pas de partage là-dessus ».

Cette question de la confiance ressort d'ailleurs de manière récurrente. Dans le secteur social et du logement, plusieurs professionnels insistent sur le fait que certaines réalités ne deviennent perceptibles

qu'à travers une présence de terrain et une relation construite dans le temps. « À domicile, on voit plus de choses », explique une intervenante, ajoutant qu'il devient « beaucoup plus facile » d'aborder certaines difficultés « si on a tissé du lien ». À l'inverse, lorsque ce lien n'existe pas ou se dégrade, la prise en charge devient beaucoup plus incertaine. Certaines victimes refusent l'aide proposée, minimisent ce qu'elles vivent ou restent dépendantes des personnes qui les exploitent. D'autres ne souhaitent tout simplement pas perdre ce qu'elles perçoivent comme un équilibre, même précaire.

Plusieurs répondants évoquent la nécessité de renforcer les échanges, de structurer davantage le partage d'informations ou encore de développer des espaces de concertation multidisciplinaire autour de ces problématiques. Une intervenante sociale relève également l'absence de procédure claire ou de dispositif spécifique permettant d'orienter leur gestion lorsqu'elles sont découvertes. Une psychologue du SAPV formule un constat proche, indiquant qu'il n'existe « rien de spécial », ces dossiers étant traités « vraiment au cas par cas ». Le besoin de formations ciblées, de protocoles d'intervention et de points de contact clairement identifiés est également mis en avant par différents répondants. Dans certains secteurs, des procédures internes existent toutefois pour accéder au logement ou traiter certaines occupations problématiques, notamment via des mises en demeure ou un recours à la justice de paix, même si ces outils ne sont pas spécifiquement conçus pour le cuckooing. Le membre du CIA explique diffuser ce type d'informations par l'intermédiaire de ses contacts internes afin de sensibiliser les zones de police lorsqu'une situation semble relever du cuckooing. Il cite des échanges avec le parquet et certains partenaires policiers. Il reconnaît toutefois peu de retours des zones, une absence de centralisation nationale spécifique ainsi qu'un manque de relais directs avec les acteurs sociaux ou du logement.

Même lorsqu'un cas est identifié, la prise en charge peut rester limitée lorsque la personne concernée refuse l'aide proposée, minimise les faits ou craint des représailles. Certaines victimes ne sollicitent jamais les autorités. La victime directe explique d'ailleurs avoir refusé de se tourner vers la police malgré les conseils reçus, craignant des représailles et évoquant explicitement la sécurité de ses enfants. Lorsque des contacts policiers ont eu lieu dans d'autres circonstances, aucun accompagnement spécifique ne lui a, selon ses dires, été proposé.

Un intervenant social rappelle toutefois que ce partage d'informations doit parfois être concilié avec le maintien d'une relation de confiance avec la personne accompagnée, ainsi qu'avec les contraintes liées au secret professionnel. Un magistrat souligne également l'importance de sensibiliser les personnes concernées aux conséquences que peut entraîner le fait de laisser leur logement être utilisé à des fins illicites. Selon lui, celles-ci ne perçoivent pas toujours que leur propre responsabilité pénale peut, dans certaines circonstances, être engagée. Plusieurs répondants pointent enfin des limites plus structurelles liées au manque de moyens humains et institutionnels, susceptibles d'affecter tant la détection que la prise en charge de ces faits.

Les répondants évoquent ainsi à la fois des difficultés de coordination entre les acteurs, des réticences de certaines personnes concernées à solliciter de l'aide ainsi que différentes contraintes liées au fonctionnement des institutions.

5 Discussion

Ces constats appellent désormais une mise en perspective avec la littérature scientifique mobilisée dans le cadre théorique. La discussion confronte les observations issues des entretiens aux travaux consacrés au cuckooing, aux dynamiques d'exploitation de personnes vulnérables ainsi qu'aux enjeux liés à la détection et à la prise en charge de ces situations. Son objectif est de dégager les principaux apports de la présente recherche pour la compréhension du phénomène dans le contexte belge, d'en identifier les limites et de proposer des pistes pour de futurs travaux.

5.1 Existence du phénomène en Belgique et enjeux d'identification

Les entretiens menés dans le cadre de cette recherche tendent à confirmer l'existence, en Belgique, de faits pouvant être rapprochés du cuckooing. L'intérêt du matériau recueilli ne tient toutefois pas uniquement à cette observation. Il réside surtout dans l'écart entre les réalités observées et la manière dont elles sont nommées par les professionnels rencontrés. Plusieurs participants indiquent n'avoir jamais entendu parler du terme avant l'entretien, tout en reconnaissant avoir déjà été confrontés à des cas comparables. Ceux-ci sont le plus souvent rattachés à d'autres catégories, comme les dossiers liés aux stupéfiants, les occupations problématiques de logements, certaines violences ou l'exploitation de personnes vulnérables.

La question ne se limite pas au vocabulaire. Elle touche à la reconnaissance même du phénomène. Ce décalage montre que ces faits ne sont pas encore clairement identifiés comme une problématique à part entière.

Les travaux de Spicer et al. (2020) montrent que le cuckooing peut prendre des formes variées, allant de situations de prise de contrôle clairement imposée à des configurations plus ambiguës reposant sur des relations préexistantes, des échanges ou des dépendances (Spicer et al., 2020, pp. 309-314). Cette diversité complique son identification et rejoint les constats issus des entretiens. Plusieurs répondants décrivent en effet des situations comparables sans les rattacher à une catégorie spécifique.

À Liège, les faits évoqués semblent avant tout appréhendés à travers des problématiques déjà connues des intervenants, telles que les stupéfiants, certaines formes de violence ou l'exploitation de personnes vulnérables. Les entretiens montrent ainsi que l'existence de mécanismes comparables ne suffit pas nécessairement à faire émerger une catégorie d'intervention clairement identifiée.

Cette recherche invite aussi à nuancer une lecture du cuckooing trop étroitement associée aux county lines. Macdonald et al. (2024) rappellent que l'exploitation résidentielle ne relève pas uniquement de réseaux extérieurs structurés, mais peut aussi se développer dans des contextes locaux ou des relations de proximité (Macdonald et al., 2024, pp. 486-489 ; 492-494).

Les situations recueillies dans le cadre de cette recherche ne correspondent pas toutes strictement au modèle britannique tel qu'il a été développé dans la littérature. En revanche, les entretiens montrent que des faits comparables existent. L'absence de dénomination commune complique aussi toute appréciation plus précise de leur ampleur réelle, ce qui invite à la prudence quant à leur ampleur réelle en Belgique. L'hypothèse de départ peut donc être retenue. Cette recherche ne permet pas d'évaluer l'ampleur du cuckooing en Belgique, ni d'affirmer une correspondance parfaite avec le modèle britannique. Elle met en évidence des mécanismes comparables d'exploitation résidentielle, dont une partie semble encore peu identifiée comme relevant d'un même phénomène. L'absence d'une désignation commune ne signifie pas pour autant une absence de réaction institutionnelle. Les professionnels rencontrés interviennent bien face à ces situations mais à travers les outils correspondant à leurs missions.

5.2 Des vulnérabilités multiples et des trajectoires hétérogènes plutôt qu'un profil-type unique

La littérature consacrée au cuckooing insiste sur la vulnérabilité des personnes ciblées. Moyle (2019) souligne que ces situations concernent fréquemment des personnes confrontées à différentes formes de fragilité, notamment des troubles de santé mentale, des difficultés financières ou encore une absence de logement stable (Moyle, 2019, pp. 740-742). Spicer et al. (2020) relèvent également que certaines formes de cuckooing impliquent des personnes présentant des vulnérabilités particulièrement visibles, comme des troubles psychiques, un handicap ou un âge avancé (Spicer et al., 2020, pp. 309-310). Les fragilités mises en évidence ressortent clairement des entretiens, mais sans qu'un profil-type unique ne se dégage.

Les résultats invitent également à nuancer les représentations classiques de la victimisation. En reprenant la notion de victime idéale développée par Christie (1986), certaines personnes rencontrées correspondent davantage aux figures socialement reconnues comme vulnérables, notamment lorsqu'elles cumulent âge, isolement, handicap ou fragilité psychique. D'autres s'en éloignent, en particulier lorsque des assuétudes, des relations ambivalentes avec les auteurs ou des formes d'acceptation initiale compliquent leur reconnaissance comme victimes au sens classique.

La dépendance apparaît, dans plusieurs situations, comme un facteur de risque important. Elle peut fragiliser la capacité des personnes concernées à poser des limites, à reprendre le contrôle de leur logement ou à solliciter une aide extérieure.

Au-delà des assuétudes, d'autres facteurs de fragilité apparaissent dans les entretiens. Les situations décrites concernent des personnes confrontées à des troubles psychiques, un handicap mental, un état dépressif ou encore un isolement social marqué. L'isolement social apparaît comme un facteur particulièrement important, à la fois parce qu'il peut renforcer l'exposition à l'exploitation et limiter l'existence de relais extérieurs susceptibles d'alerter ou d'intervenir. Cette dimension paraît d'autant plus significative que certaines situations ne deviennent visibles qu'en présence d'un tiers attentif ou lorsqu'un événement extérieur attire l'attention sur ce qui se joue. L'isolement peut ainsi accroître non seulement la vulnérabilité de la personne concernée, mais aussi la durée potentielle de l'exploitation. Cette observation rejoint les analyses de Macdonald et al. (2024), qui soulignent le rôle de l'isolement social dans certaines formes d'exploitation, en particulier lorsque les relations entre auteurs et victimes s'inscrivent dans des liens de proximité ou de dépendance (pp. 487-489 ; 492-494). Ces vulnérabilités apparaissent rarement de manière isolée. Les cas décrits combinent souvent plusieurs fragilités telles que la dépendance, l'isolement, la précarité, les troubles psychiques ou les difficultés relationnelles, dont l'accumulation semble renforcer l'exposition à l'exploitation.

Cette diversité invite également à une certaine prudence dans l'interprétation des profils observés. Les personnes les plus visibles pour les institutions ne sont pas nécessairement les seules concernées, mais peut-être celles dont les fragilités sont les plus immédiatement identifiables.

La précarité sociale revient régulièrement dans les situations analysées. Certaines concernent des personnes dépendantes d'allocations, vivant dans un logement précaire ou hébergées en urgence. Cela ne suffit toutefois pas à expliquer l'ensemble des situations rencontrées. Macdonald et al. (2024) rappellent que certaines formes d'exploitation prennent aussi appui sur l'isolement, le handicap ou des relations de proximité marquées par une dépendance relationnelle (Macdonald et al., 2024, pp. 487-489 ; 492-494). Le cas du couple rencontré dans le village de Marchin montre que ce type de situation ne concerne pas que des personnes en grande précarité ou dépendantes aux stupéfiants. Ici, l'exploitation prend forme dans un contexte familial particulièrement conflictuel. Bien que ce cas ne relève pas strictement du cuckooing tel qu'il est appréhendé dans cette recherche, il met en lumière certains mécanismes comparables d'exploitation résidentielle impliquant des personnes vulnérables. En l'espèce, il ne s'agit ni d'un contexte classique de dépendance aux stupéfiants chez les victimes, ni d'un profil de marginalité sociale marqué, mais d'un couple âgé confronté à une dynamique d'emprise liée à leur environnement familial et à l'entourage de leur petite-fille. Ce cas rappelle que certaines formes d'exploitation du domicile peuvent également émerger dans des configurations relationnelles plus complexes.

Enfin, plusieurs situations évoquées semblent davantage relever de dynamiques locales ou relationnelles que du modèle britannique classique des county lines. Des relations familiales, sentimentales ou de proximité sont évoquées dans plusieurs entretiens. Les travaux de Macdonald et al. (2024) invitent à ne pas réduire le cuckooing à l'action exclusive de réseaux criminels extérieurs structurés, mais à envisager également des formes d'exploitation ancrées dans des relations de proximité (Macdonald et al., 2024, pp. 486-489 ; 502-503). Les entretiens montrent toutefois que ces relations de proximité ne s'opposent

pas nécessairement à l'existence d'activités de trafic plus larges. Plusieurs répondants décrivent des personnes occupant des positions subalternes et dépendantes d'autres intervenants.

Un élément revient de manière récurrente dans les discours des professionnels interrogés : la présence de personnes en séjour illégal ou en situation administrative précaire dans plusieurs faits décrits. Ce constat ne permet pas d'en faire une caractéristique générale du phénomène, mais constitue un élément empirique récurrent du terrain étudié. Un magistrat évoque à ce sujet la présence de « souvent un peu le même type de personnes {...} en séjour illégal ». Sans permettre de conclusion générale, cet élément mérite d'être relevé, dans la mesure où il apparaît dans des discours issus de plusieurs profils professionnels différents. Les entretiens ne permettent pas d'expliquer cette récurrence. Certains répondants situent toutefois les cas détaillés dans des secteurs déjà confrontés à des problématiques liées au trafic de stupéfiants. Le rôle éventuel du contexte local dans l'apparition ou le développement de certaines formes d'exploitation résidentielle mériterait d'être approfondi dans le cadre de recherches futures.

Dans l'ensemble, les résultats confirment donc l'importance des vulnérabilités dans les cas étudiés, tout en montrant que celles-ci prennent des formes diverses, souvent cumulatives, et ne permettent pas d'identifier un profil-type unique des personnes concernées.

5.3 Une détection indirecte à travers d'autres problématiques

La question est désormais de comprendre comment ces faits sont concrètement repérés sur le terrain. Si le point précédent portait sur l'identification du phénomène comme catégorie distincte, l'objectif est ici d'examiner les modalités concrètes de son repérage. Les entretiens montrent moins l'existence d'indicateurs formalisés que de modes de repérage variables, dépendant des acteurs concernés, de leur position d'observation et des circonstances de l'intervention. Le matériau empirique montre que ces faits sont souvent découverts de manière circonstancielle ou fortuite. Ils ne semblent que rarement faire l'objet d'une recherche ciblée, mais émergent plutôt à l'occasion d'une intervention pour un autre motif, d'un signalement externe ou d'un événement attirant l'attention d'un intervenant. Le membre du CIA évoque ainsi le cas d'un locataire dont l'absence prolongée a inquiété une voisine, conduisant le propriétaire à se rendre sur place. La victime, retrouvée couverte d'ecchymoses, expliquait être séquestrée dans son propre logement, utilisé comme point de chute pour des activités liées aux stupéfiants. Ce cas illustre l'importance des signalements et de la remontée d'informations par des tiers dans la découverte de tels faits.

La détection semble ainsi reposer moins sur un indicateur unique précisément identifiable que sur une accumulation d'indices partiels, dont la signification n'apparaît pas toujours immédiatement. Certains éléments, pris isolément, peuvent sembler banals ou relever d'autres formes de problématiques. Leur mise en relation apparaît souvent déterminante.

La visibilité de ces faits semble liée à la position occupée par les professionnels. Les répondants n'interviennent ni au même moment, ni à partir des mêmes préoccupations, ni avec les mêmes références. Un policier pourra être confronté à des troubles à l'ordre public, à des interventions répétées à une même adresse ou à des faits liés aux stupéfiants. Un travailleur social ou un acteur du logement sera davantage attentif à une rupture de contact, à un changement de comportement, à une perte de maîtrise du logement ou à une dégradation progressive de la situation sociale. Le magistrat, quant à lui, appréhendera le dossier à travers les qualifications juridiques disponibles. Ces interprétations ne se contredisent pas nécessairement. Elles reflètent des points d'observation différents face à des réalités parfois proches.

Ce constat peut être rapproché de la notion de signaux faibles mobilisée dans le cadre théorique. Escande et al. (2013) les décrivent comme des éléments fragmentaires, ambigus et difficilement interprétables lorsqu'ils sont considérés isolément, mais dont la mise en relation peut révéler une évolution ou une

situation problématique (Escande et al., 2013, pp. 3-4). Les cas évoqués dans les entretiens semblent correspondre à cette logique. Un changement de comportement, une rupture de contact, des allées et venues inhabituelles, ou une dégradation du logement ne permettent pas, à eux seuls, d'identifier une situation de cuckooing. L'accumulation de ces éléments peut faire apparaître une dynamique d'exploitation résidentielle.

Cette fragmentation des informations entre les différents acteurs rejoint les observations formulées par Neaverson (2024), qui met en évidence les difficultés rencontrées par les praticiens face à des faits situés à l'intersection de plusieurs champs d'intervention. Son étude insiste sur les lacunes en matière de communication entre services, les difficultés de coordination et la nécessité d'une meilleure articulation entre les différents acteurs (Neaverson, 2024, pp. 19-20 ; 27-29).

Toutes les situations ne présentent pas le même degré de visibilité. Certaines attirent plus facilement l'attention des intervenants, tandis que d'autres se prêtent moins aisément au repérage. La littérature britannique relève également cette difficulté, en montrant que certains cas ne correspondent pas aux formes les plus immédiatement perceptibles d'exploitation résidentielle (Spicer et al., 2020 ; Moyle, 2019).

Lorsqu'un logement est identifié comme point de deal ou génère des nuisances répétées, ces faits attirent plus facilement l'attention des services. D'autres formes passent davantage inaperçues lorsqu'elles s'inscrivent dans des relations de proximité, de fragilité ou d'isolement, comme l'ont également relevé Macdonald et al. (2024, pp. 486-489 ; 492-494). Cet élément ressort aussi de plusieurs entretiens. Il invite à envisager l'existence d'un chiffre noir potentiellement important, certains faits pouvant ne jamais être identifiés en l'absence d'un élément déclencheur ou d'un partage d'informations entre acteurs.

La deuxième hypothèse peut ainsi être confirmée, avec prudence. Des indices empiriques existent bien, mais leur détection dépend fortement du cadre de référence mobilisé, des faits rencontrés et de la circulation effective des informations entre acteurs. La difficulté semble moins tenir à l'absence de signaux qu'à leur fragmentation entre plusieurs acteurs, chacun ne percevant qu'une partie.

5.4 Une prise en charge multisectorielle nécessaire, mais confrontée à plusieurs limites

La quatrième hypothèse postulait que la prise en charge des situations assimilables au cuckooing repose sur une approche multisectorielle, tout en se heurtant à différents obstacles institutionnels, juridiques et organisationnels. Les éléments recueillis dans le cadre de cette recherche permettent globalement de confirmer cette hypothèse.

Le phénomène de cuckooing échappe aux cadres d'intervention classiques précisément parce qu'il se situe à l'intersection de plusieurs problématiques telles que le trafic de stupéfiants, l'exploitation de personnes vulnérables, les violences, les questions de logement, la santé mentale ou encore les troubles de l'ordre public (Neaverson, 2024 ; Marshall et al., 2024). Cette pluralité complique inévitablement la réponse institutionnelle, puisqu'aucun acteur ne détient à lui seul une compétence adaptée à l'ensemble de ces dimensions.

Cette difficulté apparaît également dans la littérature britannique consacrée aux réponses institutionnelles. Neaverson (2024) montre que la prise en charge du cuckooing repose sur une multiplicité d'acteurs aux logiques d'intervention distinctes, parmi lesquels les services de police, les acteurs du secteur social, les services de santé mentale, les structures d'aide aux assuétudes ou encore les acteurs du logement (Neaverson, 2024, pp. 14-17). Une telle organisation est souvent inévitable, mais elle complique la prise en charge, chaque acteur intervenant selon ses propres missions, priorités et contraintes.

Dans le contexte belge également, ces faits semblent rarement appréhendés comme un phénomène unifié. Cette multiplicité peut favoriser une intervention lorsqu'un acteur identifie le problème, mais elle complique la mise en oeuvre d'une réponse cohérente et coordonnée.

En Belgique, le cuckooing ne fait pas l'objet d'une qualification autonome. Cette absence ne pose pas uniquement une question pénale, mais peut aussi compliquer la reconnaissance cohérente de certains cas et la mobilisation de réponses adaptées.

Les réflexions de Bainbridge et Loughery (2024) mettent en évidence un enjeu proche. Les autrices mettent en garde contre une lecture trop formelle du consentement dans les situations de cuckooing. L'accès au logement peut parfois reposer sur un accord initial de l'occupant, sans que celui-ci traduise pour autant une adhésion réellement libre. Une dépendance, une situation de fragilité, des pressions relationnelles ou une absence d'alternatives concrètes peuvent en limiter fortement la portée (Bainbridge & Loughery, 2024, p. 3). Cette analyse rejoint directement le raisonnement développé par l'un des magistrats rencontrés. Si, en principe, chacun reste libre d'accueillir qui il souhaite à son domicile, cette liberté devient plus discutable lorsque la personne concernée présente des vulnérabilités importantes. La difficulté ne semble donc pas tenir uniquement à l'absence d'une incrimination spécifique, mais aussi à l'appréciation juridique d'un consentement dont la liberté réelle peut être fortement questionnée dans certaines situations d'exploitation.

La prise en charge se heurte également à la position parfois difficile des personnes concernées. Moyle (2019) et Marshall et al. (2024) rappellent que certaines entretiennent des liens préexistants avec les auteurs ou peuvent, dans certains cas, ne pas se percevoir immédiatement comme victimes. L'intervention devient alors plus délicate, notamment lorsque vulnérabilité, implication pénale et dépendance se cumulent, rendant moins pertinentes les catégories classiques opposant victime et auteur. Cette frontière parfois floue entre auteur et victime peut influencer tant la perception des faits que la manière dont ils sont traités.

Au-delà de ces questions de qualification et d'identification, la prise en charge se heurte aussi à des contraintes très concrètes d'organisation. Une réponse multisectorielle suppose des moyens humains suffisants, du temps et une coordination minimale entre les acteurs. Or, plusieurs travaux montrent que ces conditions sont rarement réunies. Neaverson (2024) souligne notamment le poids de la charge de travail, des priorités concurrentes et la difficulté à maintenir un accompagnement dans la durée auprès de publics particulièrement vulnérables (Neaverson, 2024, pp. 15-17).

La circulation de l'information pose également question. Lorsque plusieurs intervenants doivent gérer une même situation sans véritable mise en commun des informations, chacun n'en perçoit qu'une partie. Cette difficulté ne concerne pas uniquement l'identification initiale, mais aussi la continuité de la prise en charge, dès lors qu'aucun acteur ne dispose à lui seul d'une vision complète des faits. L'enjeu semble ainsi moins tenir à l'absence d'acteurs mobilisables qu'aux difficultés de coordination entre intervenants aux logiques d'intervention différentes.

Il convient toutefois d'éviter une posture excessivement pessimiste. L'absence de cadre spécifique n'empêche pas toute intervention. Plusieurs cas montrent au contraire que des réponses concrètes peuvent déjà être apportées à travers les outils existants, qu'il s'agisse de qualifications pénales telles que les coups et blessures, la séquestration ou certaines infractions liées aux stupéfiants, mais aussi d'interventions sociales ou liées au logement.

La prise en charge multisectorielle apparaît nécessaire, mais sa mise en oeuvre reste inégale selon les contextes, les acteurs mobilisés et les possibilités concrètes de coordination.

Au-delà des outils déjà existants, cette recherche met aussi en évidence l'intérêt d'une meilleure sensibilisation des professionnels susceptibles d'être confrontés à ce type de faits, qu'ils relèvent des secteurs policier, judiciaire, social ou du logement. La méconnaissance du phénomène, l'absence de repères communs et la fragmentation des informations observées sur le terrain compliquent la détection de ces situations ainsi que la mise en place d'une réponse cohérente. Des formations ciblées

accompagnées de supports simples de sensibilisation reprenant certains points d'attention pourraient constituer des pistes concrètes. Une proposition exploratoire de fiche réflexe, élaborée à partir des éléments recueillis dans cette recherche, est présentée en annexe. Un tel support ne pourrait toutefois être utilement envisagé qu'à l'issue d'une réflexion plus large associant les différents secteurs concernés, afin d'en discuter la pertinence, les limites et les modalités d'utilisation. Le point de vue de personnes ayant vécu ce type de situations pourrait également apporter un éclairage utile, notamment sur les mécanismes d'exploitation, les freins au signalement ou les difficultés rencontrées dans la prise en charge.

5.5 Limites de la recherche et perspectives

Cette recherche a permis d'explorer, dans le contexte belge, un phénomène encore peu documenté dans la littérature francophone et rarement analysé sous l'angle spécifique du cuckooing. Sans prétendre épuiser la question, elle met en évidence l'existence de situations comparables en Belgique, tout en montrant que celles-ci ne sont généralement pas identifiées comme telles. Elle apporte également des éléments concrets concernant les mécanismes d'exploitation, les vulnérabilités des personnes concernées, les difficultés de détection ainsi que les obstacles rencontrés dans la prise en charge institutionnelle. Les résultats invitent également à ne pas réduire le cuckooing au seul modèle des county lines, certaines recherches britanniques récentes décrivant aussi des formes plus locales ou liées à des relations de proximité.

Plusieurs limites doivent toutefois être soulignées. La première tient au périmètre géographique de la recherche. Bien que l'objectif n'ait jamais été de produire une image représentative de l'ensemble du territoire belge, le matériau recueilli reste fortement ancré dans l'arrondissement judiciaire de Liège et ses environs. Or, les réalités liées aux marchés locaux de stupéfiants, à la pression policière, aux ressources institutionnelles disponibles ou encore aux profils des personnes concernées peuvent varier sensiblement d'un territoire à l'autre. D'autres villes comme Bruxelles, Anvers ou certains arrondissements frontaliers pourraient faire apparaître des configurations différentes ou mettre en évidence d'autres manifestations du phénomène.

Le caractère qualitatif et exploratoire de la démarche constitue une seconde limite, assumée méthodologiquement. Ce choix permettait d'accéder à des expériences concrètes, à des perceptions professionnelles et à des vécus difficilement saisissables par une approche quantitative. Il ne permet toutefois pas d'évaluer l'ampleur réelle du phénomène ni son évolution éventuelle en Belgique.

La composition du corpus appelle également une certaine prudence. Malgré la volonté de diversifier les profils rencontrés, le matériau repose majoritairement sur des acteurs de première ligne confrontés directement à ce type de situations dans leur pratique professionnelle. Ce choix était cohérent avec les objectifs de la recherche, notamment pour documenter les mécanismes concrets de détection, d'intervention et de prise en charge. Il influence toutefois nécessairement le regard porté sur le phénomène. Les perspectives issues de profils davantage impliqués dans des fonctions stratégiques, décisionnelles ou de définition des politiques publiques restent plus limitées. D'autres regards auraient également pu enrichir l'analyse, notamment ceux de services spécialisés en assuétudes, de la santé mentale ou encore d'acteurs politiques.

Un autre angle mort de cette recherche tient à l'absence du point de vue d'auteurs impliqués dans ce type de situations. Une telle perspective permettrait pourtant d'éclairer les logiques de ciblage, les modes d'approche, les mécanismes de contrôle, l'utilisation du logement ou encore les stratégies d'adaptation face aux réponses institutionnelles.

Ces limites ouvrent également plusieurs pistes de recherche. Des travaux menés dans d'autres arrondissements, l'analyse de dossiers judiciaires ou l'intégration d'autres acteurs issus des secteurs social, sanitaire ou des assuétudes permettraient d'approfondir certains constats issus de cette recherche.

D'autres recherches portant sur les trajectoires des auteurs, notamment à travers des entretiens ou des enquêtes de délinquance auto-révélée, pourraient contribuer à mieux comprendre les mécanismes de diffusion et de transmission de certaines pratiques associées au cuckooing.

Au-delà des prolongements strictement scientifiques, cette recherche fait également émerger plusieurs pistes d'ordre pratique. La méconnaissance du phénomène, l'absence de repères communs et la fragmentation des informations observées sur le terrain suggèrent l'intérêt d'une meilleure sensibilisation des professionnels susceptibles d'être confrontés à ce type de situations, qu'ils relèvent des secteurs policier, judiciaire, social ou du logement. Cela pourrait notamment passer par des formations ciblées, favorisant une meilleure compréhension des mécanismes d'exploitation résidentielle, des difficultés de détection de ces situations ainsi que des principaux facteurs de risque et facteurs de protection susceptibles d'influencer l'exposition ou la résistance à ce type d'exploitation. Des supports simples de sensibilisation reprenant certains points d'attention pourraient également constituer une piste complémentaire. À titre exploratoire, une proposition de fiche réflexe élaborée à partir des éléments recueillis dans cette recherche est présentée en annexe. Un tel support gagnerait toutefois à être discuté dans un cadre plus large et multidisciplinaire, associant les secteurs concernés ainsi que, dans la mesure du possible, des personnes ayant vécu ce type de situations.

6 Conclusion

Cette recherche avait pour objectif d'examiner si des situations comparables au cuckooing existent en Belgique, comment elles sont détectées par les acteurs de terrain et quelles réponses peuvent être apportées.

Les résultats obtenus invitent d'abord à un constat nuancé. Les entretiens menés ne permettent évidemment pas d'affirmer l'existence d'un phénomène homogène, clairement identifiable et directement transposable à partir du modèle britannique. En revanche, ils montrent que des situations présentant des caractéristiques comparables existent bien dans le contexte belge. Ce constat doit toutefois être interprété avec prudence, dans la mesure où le matériau recueilli provient principalement de l'arrondissement judiciaire de Liège. Plusieurs acteurs rencontrés, sans nécessairement connaître le terme de cuckooing, ont néanmoins décrit des faits comparables. Cela suggère que ces situations demeurent peu identifiées comme relevant d'un même phénomène. Ces situations ne sont pas forcément ignorées, mais elles sont rarement appréhendées sous l'angle du cuckooing. Elles sont généralement abordées à travers d'autres problématiques, comme la consommation de stupéfiants, les violences, les conflits liés au logement ou certaines situations de vulnérabilité.

Les résultats mettent également en évidence la diversité des trajectoires observées. Aucun profil unique ne se dégage. Si certaines vulnérabilités apparaissent de manière récurrente, telles que la dépendance, l'isolement, la fragilité psychique, la précarité ou le besoin relationnel, les situations rencontrées montrent que les mécanismes d'exploitation peuvent se manifester sous des formes variées. Cette diversité invite à la prudence face à toute recherche d'un profil-type rigide.

La prise en charge de ces situations soulève également plusieurs difficultés concrètes. Son caractère transversal complique son appréhension sur les plans policier, judiciaire et social. Les réponses existent, mais elles apparaissent variables selon les contextes rencontrés, les acteurs mobilisés et la manière dont le problème est initialement perçu. Les différents intervenants ne sont pas confrontés aux mêmes réalités ni aux mêmes enjeux. Là où certains s'intéressent principalement aux infractions commises, d'autres interviennent davantage dans l'accompagnement des personnes concernées. Plus qu'une absence de réponse institutionnelle, les résultats mettent en évidence la difficulté d'apporter une réponse cohérente à des problématiques situées à l'intersection de plusieurs champs d'intervention.

Cette recherche invite également à ne pas réduire le cuckooing au seul modèle des county lines. Les entretiens réalisés ne permettent pas de conclure à l'existence, en Belgique, de phénomènes comparables

à ceux décrits dans la littérature britannique. En revanche, plusieurs faits évoqués reposent davantage sur des relations de proximité ou des dynamiques locales. Ils montrent aussi que les frontières avec d'autres formes d'exploitation résidentielle ou d'exploitation de personnes vulnérables ne sont pas toujours évidentes à établir.

En définitive, ce travail ne prétend pas clore la réflexion sur le cuckooing en Belgique. Il constitue avant tout une première exploration d'un objet encore peu étudié dans ce contexte. Si le terme reste peu connu, les réalités qu'il permet de questionner apparaissent, elles, bien plus concrètes. Derrière la question du logement occupé se pose avant tout celle de la protection des personnes vulnérables. Les situations rencontrées rappellent que les enjeux ne concernent pas uniquement les activités illicites qui peuvent s'y dérouler, mais aussi les personnes qui en subissent les conséquences.

Bibliographie

1. Articles scientifiques

- Berger, E. J., & Bakken, S. A. (2025). A digital–physical continuum of illegal drug markets: Networks, trust, and culture. *Acta Sociologica*, 00016993251356344.
- Boivin, R. (2011). Le monde à l'envers : Analyse de la structure du trafic transnational de drogues illicites.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77–101.
- Clayton, J., Donovan, C., & Macdonald, S. J. (2024). Domestic colonization: The centrality of the home in experiences of home-takeovers and hate relationships. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 49(3), e12660.
- Coomber, R., & Moyle, L. (2018). The changing shape of street-level heroin and crack supply in England: Commuting, holidaying and cuckooing drug dealers across ‘county lines’. *The British Journal of Criminology*, 58(6), 1323-1342.
- Jaensch, J., & South, N. (2018). Drug gang activity and policing responses in an English seaside town : ‘county lines’, ‘cuckooing’ and community impacts. *Revija za kriminalistiko in kriminologijo*, 69(4), 269-278.
- Lindauer, D. L. (1989). Parallel, fragmented, or black ? Defining market structure in developing economies. *World Development*, 17(12), 1871-1880.
- Macdonald, S. J., Donovan, C., Clayton, J., & Husband, M. (2024). Becoming cuckooed: Conceptualising the relationship between disability, home takeovers and criminal exploitation. *Disability & Society*, 39(2), 485-505.
- Marshall, H., Bacon, M., & Spicer, J. (2024). Emerging victims in contemporary drugs policing. *The British Journal of Criminology*, 64(6), 1292-1309.
- May, T., & Hough, M. (2004). Drug markets and distribution systems. *Addiction Research & Theory*, 12(6), 549-563.
- Moyle, L. (2019). Situating vulnerability and exploitation in street-level drug markets: Cuckooing, commuting, and the “County Lines” drug supply model. *Journal of Drug Issues*, 49(4), 739-755.
- Nikolić, G. (2020). NATIONAL CRIME AGENCY-NCA. *International Journal of Economics & Law*, 10(30), 17-30.
- Nowell, L. S., Norris, J. M., White, D. E., & Moules, N. J. (2017). Thematic analysis: Striving to meet the trustworthiness criteria. *International Journal of Qualitative Methods*, 16(1), 1–13.
- Palinkas, L. A., Horwitz, S. M., Green, C. A., Wisdom, J. P., Duan, N., & Hoagwood, K. (2015). Purposeful sampling for qualitative data collection and analysis in mixed method

implementation research. *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research*, 42(5), 533–544.

- Spicer, J., Moyle, L., & Coomber, R. (2020). The variable and evolving nature of ‘cuckooing’ as a form of criminal exploitation in street level drug markets. *Trends in Organized Crime*, 23(4), 301-323.
- Spicer, J. (2021). The policing of cuckooing in ‘county lines’ drug dealing: an ethnographic study of an amplification spiral. *The British Journal of Criminology*, 61(5), 1390-1406.
- Spicer, J. (2025). Chaotic conceptualisation, hyper-chronocentrism and cautionary tales: A cultural realist analysis of County Lines. *Crime, Media, Culture*, 17416590251361326.

2. Ouvrages et chapitres d’ouvrages

- Boekhout van Solinge, T. (1996). L’héroïne, la cocaïne et le crack en France. *Trafic, usage et politique*. Amsterdam: CEDRO (Centrum voor Drugsonderzoek, Universiteit van Amsterdam).
- Spicer, J. (2024). *Cuckoo land: the cuckooing risk environment*. Routledge.
- Mawby, R. C., & Wright, A. (2012). The police organisation. In *Handbook of policing* (pp. 224-252). Willan.

3. Rapports institutionnels et littérature grise

- Bainbridge, L., & Loughery, A. (2024). Response to Clauses 94, 95, and Schedule 4 of the Criminal Justice Bill: An Offence of Cuckooing.
- Cellule générale de politique drogues. (2023). Rapport annuel drogues 2023. Bruxelles : SPF Santé publique.
- Dandurand, Y. (2021). Law Enforcement Strategies to Disrupt Illicit Drug Markets.
- Escande, J., Le Coze, J. C., Proust, C., & Marlair, G. (2013, October). Signaux faibles : un concept pertinent ? In *14. Congrès de la Société Française de Génie des Procédés "Les sciences du génie des procédés pour une industrie durable" (SFGP 2013)* (Vol. 104, p. NC). SFGP. Paris.
- Gouvernement belge. (2021). Stratégie de sécurité nationale.
- Gouvernement belge. (2026). Plan national de sécurité 2026–2029.
- House of Commons Library. (2024). Illegal drug use and organised crime. UK Parliament.
- Ioannou, M., Synnott, J., & Lewin, R. (2023). An examination of the insights and experiences of Cuckooing experts: Report For Kirklees Council.
- Neaverson, A. (2024). Understanding Cuckooing: A Qualitative Study of Practitioner Perspectives.
- Protais, C. (2016). Législations relatives aux stupéfiants en Europe en 2016: points communs et divergences. *OFDT, note*, 5, 12.
- Police fédérale. (2022). Note-cadre de sécurité intégrale.
- Sciensano. (2022). Enquête de santé 2018 : Consommation de drogues. Bruxelles : Sciensano.
- Sciensano. (2025). Enquête de santé 2023–2024 : Usage des drogues. Bruxelles : Sciensano.

- UK Parliament. (2003). *Crack Cocaine* (Research Paper 03/34). London: House of Commons Library
- UNODC. (2025). World Drug Report 2025. United Nations Office on Drugs and Crime, Vienne.

4. Textes juridiques

- Code pénal belge (2026)

5. Site internet

- Europol. (s.d.). *EU Policy Cycle – EMPACT*. Consulté le 1 février 2026, à l'adresse : <https://www.europol.europa.eu/how-we-work/empact>
- Rudi Vervoort. (2024). *Narco-trafic à Bruxelles : le Conseil régional de sécurité s'est réuni sur la stratégie régionale de lutte contre le trafic de drogue et son impact sur la sécurité*. Communiqué de presse. Consulté le 1 février à l'adresse : [Narco-trafic à Bruxelles : le Conseil régional de sécurité s'est réuni sur la stratégie régionale de lutte contre le trafic de drogue et son impact sur la sécurité | Rudi Vervoort](#)

Annexes

Annexe n°1 : Lexique

- **Coupling** : forme de cuckooing dans laquelle l'accès au logement repose sur une relation affective, amicale ou de dépendance entre les personnes concernées
- **County lines** : modèle de trafic de stupéfiants caractérisé par l'extension d'activités depuis des centres urbains vers d'autres territoires, souvent au moyen d'une ligne téléphonique dédiée à la distribution
- **Criminal exploitation** : exploitation d'une personne au profit d'activités criminelles, avec ou sans contrainte apparente
- **Cuckooing** : prise de contrôle ou utilisation du logement d'une personne, souvent vulnérable, afin d'y mener des activités criminelles, fréquemment liées au trafic de stupéfiants
- **EMPACT** : cadre européen de coopération dans la lutte contre la criminalité grave et organisée
- **Environnement à risque** : ensemble de facteurs sociaux, économiques, institutionnels et spatiaux susceptibles d'accroître l'exposition à des situations d'exploitation ou de risque
- **Exploitation résidentielle** : utilisation ou prise de contrôle du logement d'une personne au profit d'intérêts abusifs ou criminels, au détriment de son autonomie, de sa sécurité ou de ses conditions de vie.
- **HMIC** : organisme britannique d'inspection des forces de police (Her Majesty's Inspectorate of Constabulary)
- **Local cuckooing** : forme de cuckooing se développant à l'échelle locale, indépendamment du modèle interrégional des county lines
- **Mate crime** : forme d'exploitation d'une personne vulnérable reposant sur une relation de proximité, de confiance ou d'amitié apparente établie à des fins abusives
- **Navettage** : déplacements réguliers entre une zone urbaine et un marché local pour la vente de stupéfiants
- **NCA** : agence britannique de lutte contre la criminalité grave et organisée (National Crime Agency)
- **OTD** : trafiquants opérant en dehors de leur zone habituelle, notamment dans le cadre des county lines (Out of the Town Dealers)
- **Parasitic nest invading** : forme de cuckooing caractérisée par une prise de contrôle du logement sans consentement réel, souvent par manipulation, faux prétextes ou exploitation de vulnérabilités
- **Personne vulnérable** : personne dont la situation personnelle, sociale, psychique ou physique accroît son exposition à des formes d'exploitation ou de victimisation

- **Quasi-cuckooing** : forme de cuckooing dans laquelle l'accès au logement repose initialement sur un accord apparent de l'occupant, avant une perte progressive de contrôle
- **Signaux faibles** : indices fragmentaires ou ambigus pouvant, lorsqu'ils sont mis en relation, révéler une situation problématique ou une dynamique d'exploitation
- **Sitters** : individus présents sur place afin d'assurer la continuité d'activités liées au trafic de stupéfiants, notamment dans une zone d'implantation ou un logement utilisé à cette fin
- **Spirale d'amplification de la déviance** : processus par lequel les réactions sociales ou institutionnelles à un phénomène contribuent à en accroître la visibilité, la perception ou certaines manifestations
- **Victime idéale** : notion désignant une personne correspondant aux représentations sociales classiques de la victime légitime, facilitant sa reconnaissance comme victime

Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des entretiens

Entretien	Anonymisation	Type d'acteur	Date	Durée	Mode
E1	Un(e) magistrat du ministère public	Magistrature	07/04/2026	39 min 04	Présentiel enregistré
E2	Un(e) éducateur de rue	Secteur social	11/04/2026	53 min 03	Présentiel enregistré
E3	Un(e) inspecteur de quartier	Police locale	13/04/2026	21 min 05	Présentiel enregistré
E4	Un(e) responsable d'un service fédéral d'analyse criminelle	Police fédérale	17/04/2026	39 min 25	Présentiel enregistré
E5	Un(e) inspecteur d'un service d'intervention	Police locale	23/04/2026	45 min 08	Présentiel enregistré
E6	Un(e) psychologue, responsable SAPV	Police locale	23/04/2026	51 min 54	Présentiel enregistré
E7	Un(e) magistrat(e) spécialisé(e) en matière de stupéfiants	Magistrature	24/04/2026	23 min 38	Présentiel enregistré
E8	Un(e) assistant(e) social(e) au sein d'un CPAS	Secteur social	27/04/2026	38 min 21	Présentiel enregistré
E9	Un(e) victime de cuckooing	Victime	27/04/2026	31 min 18	Présentiel enregistré
E10	Un(e) enquêteur de la police judiciaire fédérale spécialisé(e) en criminalité organisée	Police fédérale	29/04/2026	52 min 50	Présentiel enregistré
E11	Un(e) responsable d'un service social	Logement social	30/04/2026	57 min 26	Présentiel enregistré
E12	Un(e) enquêteur d'une section locale de recherche (section « stupéfiants »)	Police locale	01/05/2026	26 min 39	Présentiel enregistré
E13	Deux victimes confrontées à une situation d'exploitation de personnes vulnérables	Victimes	09/05/2026	42 min 40	Présentiel enregistré
Durée des entretiens		Totale	8 heures, 42 minutes et 31 secondes		
		Moyenne	40 minutes et 12 secondes		

Annexe n°3 : Guides d'entretien

Guide d'entretien semi-directif structuré autour d'un tronc commun et de modules spécifiques selon les différents acteurs.

Présentation avant l'étude

Avant le début de l'entretien, le participant reçoit une information claire sur l'objet de la recherche, les modalités de participation, le traitement confidentiel des données, le respect de RGPD, la possibilité de refuser de répondre à certaines questions ou d'interrompre l'entretien à tout moment, la demande d'autorisation d'enregistrement et la signature du formulaire de consentement éclairé.

A. Tronc commun

1. Cadre / expérience

- Pouvez-vous vous présenter brièvement ?
- Quels ont été votre parcours scolaire et professionnel ?
- Pouvez-vous me décrire votre fonction
- Quelles sont vos principales missions dans votre pratique quotidienne ?

2. Connaissance et perception du phénomène

- Avez-vous déjà entendu parler du phénomène de « cuckooing » ? Si oui, comment le définiriez-vous à partir de votre expérience professionnelle ? **H1**
- Dans votre travail, avez-vous déjà rencontré des situations où le logement d'une personne vulnérable est utilisé pour des activités liées à la drogue ? **H1**
- Utilisez-vous le terme « cuckooing » dans votre pratique ou un autre vocabulaire pour désigner ces situations ? Pourquoi ? **H1**
- Dans votre pratique, sous quelles formes ou dans quels contextes apparaît-il le plus souvent ? **H1**
- Selon vous, pourquoi ces situations ne sont-elles pas identifiées comme une infraction spécifique, mais plutôt à travers d'autres infractions ? **H1**
- Selon vous, ces situations sont-elles fréquentes ou plutôt ponctuelles dans votre secteur ? Pourquoi ? **H1**

3. Manifestation et détection

- Quels sont, selon vous, les signes ou indicateurs concrets qui permettent d'identifier ce type de situation ? **H2**
- Ces indicateurs vous paraissent-ils connus et partagés entre les différents services ? **H2**
- De quelle manière ce type de situations remonte jusqu'à vous ou votre service ? **H2**
- Des situations passent-elles inaperçues ou sont difficilement détectables ? si oui, pour quelles raisons ? **H2**

- Qu'est-ce qui favorise ou, au contraire, complique la détection de ces situations ? **H2**

4. Vulnérabilité et impacts

- Qu'est-ce que vous savez des personnes concernées par ce type de situation ? **H3**
- Par exemple, certains éléments comme l'âge, l'isolement ou la situation personnelle vous semblent-ils revenir ? **H3**
- Y a-t-il des caractéristiques récurrentes selon vous ? **H3**
- Selon vous, qu'est-ce qu'une personne vulnérable dans votre pratique ? **H3**
- Comment définiriez-vous les différents facteurs de vulnérabilité dans ces situations ? **H3**
- Peut-on parler du cumul ou d'articulations de ces facteurs ? Si oui, de quelle manière ? **H3**
- Quelles sont, selon vous, les conséquences les plus marquantes de ces situations sur le plan social, psychologique, sanitaire ou sécuritaire, et comment évoluent-elles dans le temps pour les personnes concernées ? **H3**
- Avez-vous identifié certains profils des personnes qui exploitent la situation ? Observez-vous des pratiques récurrentes ? **H3**

5. Difficultés rencontrées

- Quelles conséquences observez-vous le plus souvent dans ce type de situation ? **H3**
- Ces conséquences sont-elles, selon vous, principalement sociales, psychologiques, sanitaires, sécuritaires, judiciaires ou d'un autre ordre ? Et pourquoi ? **H3**
- Comment ces situations évoluent-elles généralement dans le temps ? **H3**
- À partir de votre expérience, quels éléments semblent aggraver la situation ? **H3**
- À l'inverse, quels éléments peuvent contribuer à une amélioration ou à une sortie de situation ? **H4**

6. Réponses et limites rencontrées

- Comment ces situations sont-elles généralement prises en charge aujourd'hui ? **H4**
- Quels sont les principaux leviers d'action actuellement mobilisables ? **H4**
- Quelles sont les principales difficultés d'ordre institutionnel rencontrées ? **H4.1**
- Quelles sont les principales difficultés d'ordre juridique ? **H4.2**
- Quelles sont les principales difficultés d'ordre organisationnel ? **H4.3**
- Quelles sont les principales difficultés liées à la circulation de l'information ? **H4.4**
- Ces difficultés vous paraissent-elles plutôt individuelles, institutionnelles, juridiques, organisationnelles ou relationnelles ? Et pourquoi ? **H4**
- Certaines réponses existantes vous paraissent-elles insuffisantes, inadaptées ou difficiles à mettre en œuvre ? Si oui, pour quelles raisons ? **H4**

7. Collaboration

- Quels acteurs sont, selon vous, concernés par ce type de situation ? **H4**
- Comment se déroule concrètement la collaboration entre ces différents acteurs ? **H4**
- Dans quelles situations cette collaboration fonctionne-t-elle correctement ? **H4**
- Dans quelles situations rencontre-t-elle davantage de limites ? **H4**
- Quels obstacles freinent le plus souvent la coordination ou le partage d'informations ? **H4**

8. Perspectives

- Quelles améliorations vous paraîtraient prioritaires pour mieux prévenir, détecter ou prendre en charge ce type de situation ? **H4**
- Parmi ces améliorations, lesquelles vous semblent réalisables à court terme ? **H4**
- Lesquelles supposeraient plutôt des changements plus structurels ? **H4**
- Selon vous, qu'est-ce qui manque aujourd'hui pour améliorer la réponse apportée à ce phénomène ? **H4**
- Si vous pouviez changer deux choses en priorité, lesquelles choisiriez-vous ? **H4**

B. Questions ciblées par type d'acteur

1) Police

- Quels sont, dans votre pratique, les critères qui conduisent à prioriser une intervention dans ce type de situation ? **H2 + H4**
- Quels sont les principaux obstacles rencontrés dans l'intervention policière ? **H4**
- Comment appréhendez-vous les situations dans lesquelles une personne peut apparaître à la fois comme victime et auteur ou participant à certaines infractions ? **H3 + H4**
- Quels éléments faciliteraient, selon vous, une meilleure intervention policière dans ces situations ? **H4**
- Qu'attendez-vous des autres acteurs, notamment du parquet, du secteur social ou du logement, pour améliorer la prise en charge ? **H4**
- Observez-vous des différences selon les zones, les territoires ou les contextes locaux dans la manière dont ces situations sont repérées ou traitées ? **H2 + H4**

2) Parquet / magistrat

- Comment ce type de situations est-il qualifié juridiquement ? **H1 + H4**
- Qu'est-ce qui est le plus difficile à établir ou à objectiver sur le plan juridique ? **H4**
- Quels types de réponses judiciaires sont le plus souvent envisagées dans ce type de situation ? **H4**
- Dans quels cas des mesures urgentes de protection vous paraissent-elles nécessaires ou pertinentes ? **H4**

- Quelles sont, selon vous, les principales limites du cadre juridique ou de sa mise en œuvre dans ce type de dossier ? **H4**

3) Services sociaux / assuétudes / éduc de rue

- Dans votre pratique, comment décririez-vous les profils des personnes que vous rencontrez dans ce type de situation ? **H3**

- Comment entrez-vous en contact avec ces personnes ? **H3**

- Qu'est-ce qui favorise, selon vous, l'acceptation d'une aide ou d'un accompagnement ? **H3 + H4**

- Qu'est-ce qui, au contraire, freine ou empêche la demande d'aide ? **H3 + H4**

- Quels effets de la peur, de l'emprise, de la dépendance ou de la stigmatisation observez-vous dans ces situations ? **H3**

- Quels types de réponses vous paraissent les plus utiles pour protéger durablement les personnes concernées ? **H4**

4) Société de logement

- Comment une situation parvient-elle généralement à votre connaissance ? **H2**

- Quels sont les premiers éléments qui attirent votre attention ou suscitent une inquiétude ? **H2**

- Quelles mesures pouvez-vous mettre en place lorsqu'une telle situation est suspectée ou confirmée ? **H4**

- Quelles difficultés rencontrez-vous le plus souvent dans la gestion de ces situations ? **H4**

- Que faudrait-il améliorer dans la coordination avec les autres acteurs concernés ? **H4**

5) Victime => pas de tronc commun

- Est-ce que vous pouvez me parler un peu de vous ?

- Comment ça se passe pour vous en ce moment dans votre logement ? **H3**

Avant la situation :

- Avant les problèmes que vous avez vécus, comment se passait votre quotidien ? **H3**

- Est-ce que vous vous sentiez en sécurité chez vous ? **H3**

- Aviez-vous l'habitude de recevoir de la visite ? si oui, dans quel cadre et à quelle fréquence ? **H2**

Début de situation :

- Est-ce que vous vous souvenez de la manière dont cette situation a commencé ? **H2 + H3**

- Comment ces personnes sont-elles entrées dans votre environnement ou dans votre logement ? **H2**

- Avez-vous le sentiment que la situation s'est installée progressivement ou rapidement ? **H2**

- Au début, comment perceviez-vous ce qu'il se passait ? **H3**

- À quel moment avez-vous commencé à ressentir que la situation devenait problématique ? **H3**

Situation vécue :

- Pouvez-vous me décrire ce qu'il se passait au quotidien dans votre logement ? **H3**

- Y avait-il beaucoup d'allées et venues ? **H2**
- Comment vous sentiez-vous chez vous à ce moment-là ? **H3**
- Aviez-vous le sentiment de pouvoir poser des limites ou refuser certaines choses ? **H3**
- Qu'est-ce qui vous paraissait le plus difficile à vivre dans cette situation ? **H3**

Relation avec les personnes :

- Comment décririez-vous votre relation avec cette ou ces personnes ? **H3**
- Comment se comportaient-elles avec vous ? **H3**
- Y a-t-il eu des moments difficiles ou marquants ? **H3**
- Aviez-vous parfois l'impression que la situation pouvait s'améliorer ? **H3**

Aide et obstacles :

- Avez-vous pensé, à un moment, à demander de l'aide ? **H4**
- Qu'est-ce qui a facilité ou compliqué cette démarche ? **H3 + H4**
- Y avait-il des personnes autour de vous qui connaissaient votre situation ? **H3**
- Qu'est-ce qui vous aurait aidé à parler plus tôt, si cela avait été possible ? **H4**

Prise en charge :

- Est-ce que quelqu'un vous a aidé ? **H4**
- Qui vous a aidé ? **H4**
- Comment cela s'est passé ? **H4**
- Comment avez-vous perçu l'intervention des différents services (police, social, logement...) ? **H4**

Sortie de situation :

- Comment la situation a-t-elle évolué ensuite ? **H3**
- Comment s'est-elle arrêtée, ou comment a-t-elle commencé à changer ? **H3 + H4**
- Qu'est-ce qui vous aurait aidé plus tôt ou plus efficacement ? **H4**
- Selon vous, que faudrait-il mettre en place pour mieux protéger les personnes confrontées à ce type de situation ? **H4**

Clôture :

- Y a-t-il un élément important que nous n'avons pas abordé et que vous souhaiteriez ajouter ?
- Accepteriez-vous, si nécessaire, d'être recontacté(e) pour une précision complémentaire ?

6) CIA du SICAD de Liège

- Pouvez-vous décrire brièvement votre fonction au sein du CIA du SICAD de Liège et votre rôle dans la circulation de l'information policière ?
- Dans le cadre de vos missions, êtes-vous confronté à des situations pouvant correspondre à ce que l'on appelle aujourd'hui le « cuckooing », même si ce terme n'est pas utilisé comme tel ? **H1**
- Sous quelles infractions, qualifications ou catégories de dossiers ce type de situation apparaît-il le plus souvent dans les flux d'information ? **H1**

- Quels types d'informations ou de signaux attirent l'attention du CIA lorsqu'un logement semble utilisé dans le cadre d'activités liées aux stupéfiants ? **H2**
- Par quels canaux ces informations vous parviennent-elles le plus souvent ? **H2**
- Quels types d'indicateurs ou de signaux permettent concrètement de relier plusieurs informations autour d'une même situation ? **H2**
- À l'inverse, qu'est-ce qui fait que certaines situations ne sont pas repérées dans les flux d'informations ? **H2**
- Observez-vous certaines configurations récurrents de personnes concernées, de lieux ou de dynamiques locales ? **H3**
- À l'échelle de l'arrondissement, percevez-vous des différences entre zones dans la capacité à détecter ou traiter ce type de situation ? **H2 + H4**
- Quelles sont, selon vous, les principales limites informationnelles, techniques ou organisationnelles qui compliquent l'identification de ce phénomène ? **H2 + H4**
- La circulation de l'information entre police locale, police fédérale, parquet et autres partenaires est-elle suffisante pour repérer ce type de situation ? **H4**
- Existe-t-il des obstacles au partage d'information avec des acteurs non policiers, comme les services sociaux, le logement ou le secteur des assuétudes ? **H4**
- Avez-vous connaissance de situations où les informations sont connues, mais ne donnent pas lieu à une action concrète ? Pourquoi ? **H2 + H4**
- Selon vous, que manque-t-il aujourd'hui pour mieux détecter et centraliser les situations de ce type dans l'arrondissement de Liège ? **H4**
- Si vous deviez identifier deux améliorations prioritaires en matière de circulation de l'information ou de coordination, lesquelles seraient-elles ? **H4**

C. Conclusion

- Y a-t-il un autre élément important que nous n'avons pas abordé et que vous souhaiteriez ajouter concernant ces situations ?
- Souhaitez-vous formuler une recommandation ou un point d'attention particulier au regard de votre expérience ?
- Accepteriez-vous, si nécessaire, d'être recontacté(e) pour une précision complémentaire ?



Formulaire d'information et de consentement RGPD
pour un travail de fin d'étude

Le phénomène du Cuckooing : enjeux, mécanismes, impacts sociaux et réponses institutionnelles

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

Responsable(s) du projet de recherche

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : **Dantinne Michael - mdantinne@uliege.be**

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : **Renér Jean-Michel - Jean-michel.rener@student.uliege.be** / Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Description de l'étude

Cette étude, réalisée dans le cadre d'un travail de fin d'études en criminologie à l'Université de Liège, vise à analyser le phénomène de « cuckooing » en Belgique, notamment ses formes, sa détection et sa prise en charge par les acteurs concernés.

Elle repose sur un entretien semi-directif d'une durée d'environ 1 heure à 1 heure 30, réalisé sur base volontaire. L'entretien peut être enregistré avec l'accord du participant afin d'en assurer une retranscription fidèle.

Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique 2025-2026.

Protection des données à caractère personnel

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. *Qui est le responsable du traitement ?*

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. *Quelles seront les données collectées ?*

Les données récoltées sont :

- Des données professionnelles : fonction, secteur d'activité, type d'organisation, ancienneté
- Des données issues de l'entretien : propos, expériences, perceptions et pratiques en lien avec le phénomène étudié
- Des données contextuelles : informations générales sur le cadre d'intervention
- Un enregistrement audio de l'entretien est réalisé avec votre consentement

À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifiques de cette recherche. Votre anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci.

3. *Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?*

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur.

4. *Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

Les données sont collectées et traitées selon les étapes suivantes :

Collecte des données

Les données sont recueillies lors d'entretiens semi-directifs réalisés sur base volontaire.

Avec votre accord, les entretiens peuvent être enregistrés afin d'en assurer une retranscription fidèle.

Les données de contact sont conservées séparément des données issues de l'entretien.

Sécurisation et accès aux données

Les données sont stockées sous format numérique sur un support sécurisé (ordinateur personnel protégé par mot de passe).

L'accès aux données est strictement limité au chercheur dans le cadre de ce travail.

Les fichiers sont organisés de manière à garantir la confidentialité des informations recueillies.

Conservation et suppression des données

Sauf avis contraire, les enregistrements audio seront supprimés après retranscription.

Les données anonymisées sont conservées uniquement pour les besoins du travail de recherche et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

5. *Ces données seront-elles rendues anonymes ou pseudo-anonymes ?*

Dans un premier temps, les données seront pseudonymisées. Chaque participant se verra attribuer un code, utilisé pour traiter les données issues des entretiens. La table de correspondance entre ce code et l'identité du participant sera conservée séparément et de manière sécurisée, avec un accès strictement limité au chercheur. Dans un second temps, les données seront anonymisées lors de la phase d'analyse et de

rédaction du travail. Les propos seront retranscrits et utilisés sans aucun élément permettant d'identifier directement ou indirectement les participants.

6. *Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel.

7. *Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

8. *Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

9. *Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données
(<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

10. *Comment exercer ces droits ?*

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège
M. le Délégué à la protection des données,
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Coûts, rémunération et dédommagements

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

Retrait du consentement à participer à l'étude

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

Questions sur le projet de recherche

Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Je déclare avoir lu et compris les 4 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.

Nom et prénom du Promoteur :

Date :

Signature :

Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude :

Date :

Signature :

Annexe n°5 : Tableaux synthétiques de l'analyse thématique

Tableau synthétique de l'analyse thématique – H1

Hypothèse 1 : Des situations pouvant être assimilées au cuckooing existent en Belgique, mais elles ne sont généralement pas identifiées comme telles et sont appréhendées à travers d'autres qualifications.

Rubrique	Thème	Synthèse
Connaissance du phénomène	Connaissance du terme	La plupart des répondants ne connaissaient pas le terme « cuckooing » avant l'entretien. Plusieurs indiquent néanmoins avoir déjà rencontré des situations comparables dans leur pratique professionnelle.
Situations observées	Situations comparables	Après présentation du phénomène, différents intervenants reconnaissent des situations présentant des caractéristiques proches du cuckooing, tant dans les secteurs policier, judiciaire que social.
Fonction du logement	Utilisation du domicile	Le logement apparaît comme un élément central des situations décrites. Il peut être utilisé comme lieu d'hébergement, point de chute, espace de consommation ou support à différentes activités criminelles.
Contextes rencontrés	Contexte des situations	Les situations évoquées s'inscrivent principalement dans un contexte lié aux stupéfiants. Certains répondants mentionnent toutefois d'autres formes d'exploitation ou d'emprise impliquant également l'utilisation du logement.
Évolution des situations	Installation progressive	Les situations décrites se construisent généralement de manière progressive. Une présence initialement acceptée évolue parfois vers une occupation plus durable du logement et une perte de contrôle de l'occupant.
Traitement des situations	Qualifications mobilisées	Les situations observées ne sont généralement pas qualifiées comme du cuckooing. Elles sont appréhendées à travers d'autres infractions ou problématiques, notamment liées aux stupéfiants, aux violences, aux menaces ou à l'exploitation de personnes vulnérables.

Tableau synthétique de l'analyse thématique – H2

Hypothèse 2 : Les situations observées concernent des personnes présentant des vulnérabilités multiples, dont la nature et l’articulation varient selon les contextes et les trajectoires individuelles.

Rubrique	Thème	Synthèse
Des profils variés	Absence de profil unique	Les situations observées concernent des personnes aux parcours différents. Aucun profil-type ne se dégage, même si certaines caractéristiques reviennent régulièrement.
Isolement	Manque de soutien	L’isolement apparaît fréquemment dans les situations décrites. Plusieurs personnes disposent d’un réseau social ou familial limité, voire inexistant.
Fragilités psychologiques et intellectuelles	Difficultés de compréhension	Les répondants évoquent des troubles psychiques, des déficiences intellectuelles, des difficultés cognitives ou une vulnérabilité émotionnelle pouvant limiter la capacité à réagir face à l’exploitation.
Assuétudes et dépendances	Consommation de stupéfiants ou d’alcool	Les consommations problématiques sont régulièrement mentionnées. Elles peuvent favoriser l’emprise, accroître la dépendance envers les auteurs ou réduire les capacités de réaction.
Difficultés sociales et économiques	Précarité	Les situations observées s’inscrivent souvent dans un contexte de précarité économique, de dépendance aux aides sociales, de difficultés de logement ou d’exclusion sociale.
Fragilités affectives	Recherche de relations	Plusieurs intervenants décrivent des personnes en recherche de relations, d’affection ou de reconnaissance, ce qui peut faciliter certaines formes d’emprise ou d’exploitation.
Cumul des vulnérabilités	Difficultés cumulées	Les vulnérabilités apparaissent rarement de manière isolée. Elles se combinent généralement et s'alimentent mutuellement, contribuant à accroître l'exposition aux situations d'exploitation.

Tableau synthétique de l'analyse thématique – H3

Hypothèse 3 : La détection des situations assimilables au cuckooing repose sur des signaux empiriques identifiés par les acteurs, mais leur identification reste limitée en raison d'une connaissance inégale du phénomène et de difficultés liées à la circulation de l'information entre services.

Rubrique	Thème	Synthèse
Découverte des situations	Découverte indirecte	Les situations sont le plus souvent découvertes à l'occasion d'une intervention policière, d'un accompagnement social, d'un signalement ou d'une enquête portant sur une autre problématique.
Signes observés	Éléments qui attirent l'attention	Les intervenants évoquent notamment les allées et venues inhabituelles, la présence régulière de tiers, la dégradation du logement, les changements de comportement ou encore l'occupation inhabituelle du domicile.
Importance de l'entourage	Rôle de l'entourage	Les voisins, proches, travailleurs sociaux, policiers de quartier ou concierges jouent souvent un rôle déterminant dans l'identification de ces situations.
Connaissance du phénomène	Méconnaissance du terme	Plusieurs répondants indiquent ne pas connaître le terme « cuckooing », même s'ils avaient déjà rencontré des situations comparables dans leur pratique professionnelle.
Ce qui complique la détection	Difficulté de détection	Le caractère privé du domicile, l'isolement des victimes, la peur des représailles ou encore l'absence de plainte rendent ces situations difficiles à identifier.
Partage de l'information	Partage d'information	Plusieurs acteurs soulignent que les informations utiles sont parfois réparties entre différents services, ce qui peut compliquer la compréhension globale de certaines situations.
Besoins identifiés	Sensibilisation et échanges	Plusieurs répondants estiment qu'une meilleure connaissance du phénomène et un renforcement des échanges entre acteurs pourraient faciliter son identification.

Tableau synthétique de l'analyse thématique – H4

Hypothèse 4 : La prise en charge de ces situations repose sur une approche multisectorielle, mais se heurte à différents obstacles.

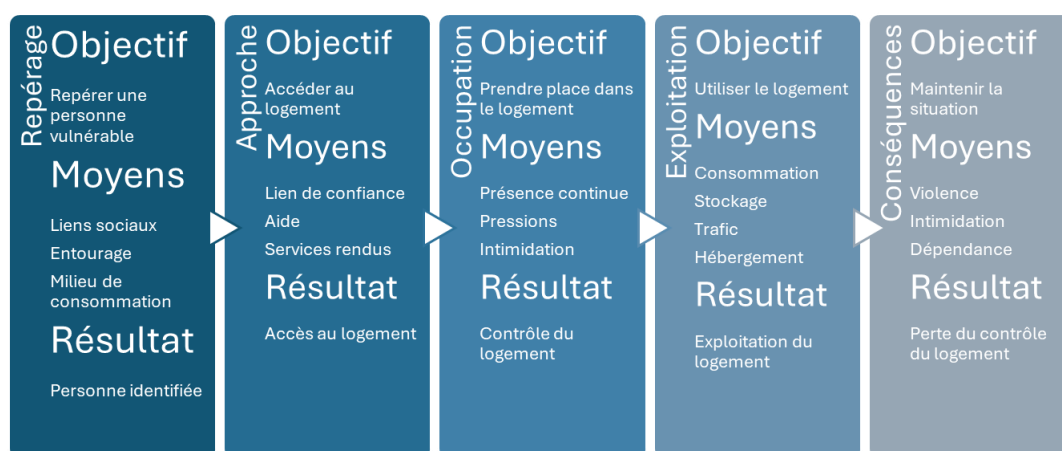
- H4.1 obstacles institutionnels ;
- H4.2 obstacles juridiques ;
- H4.3 obstacles organisationnels ;
- H4.4 obstacles liés à la circulation de l'information.

Rubrique	Thème	Synthèse
Prise en charge	Intervenants concernés	La gestion de ces situations mobilise différents intervenants issus des secteurs policier, judiciaire, social, du logement et de l'accompagnement psychosocial.
Obstacles institutionnels	Absence de cadre spécifique	Plusieurs répondants soulignent l'absence de dispositif ou de procédure spécifiquement consacrés à ce type de situation. Les interventions sont généralement intégrées dans des problématiques déjà existantes.
Obstacles juridiques	Difficultés de qualification	L'absence d'incrimination spécifique conduit à mobiliser d'autres qualifications pénales. La question du consentement et la distinction entre victime et auteur peuvent également compliquer l'analyse des situations.
Obstacles organisationnels	Limites organisationnelles	Les intervenants évoquent des moyens limités, l'absence de procédures harmonisées et les difficultés à assurer un suivi durable des personnes concernées.
Circulation de l'information	Partages d'informations	Plusieurs répondants font état d'un partage parfois limité des informations et d'un fonctionnement encore cloisonné entre certains services ou secteurs d'intervention.
Relation avec les personnes concernées	Difficultés d'accompagnement	La prise en charge peut être compliquée par le refus d'aide, la minimisation des faits, l'emprise exercée par les auteurs ou la dépendance de certaines victimes à leur environnement.

Pistes d'amélioration	Coordination entre acteurs	Les répondants évoquent notamment l'intérêt d'améliorer les échanges entre acteurs, de développer la sensibilisation au phénomène et de structurer davantage les modalités d'intervention.
-----------------------	----------------------------	--

Processus de cuckooing

Processus de prise de contrôle d'un logement



FICHE 1 - POINTS D'ATTENTION GÉNÉRAUX

Indicateurs liés au logement

- ☐ Allées et venues inhabituelles ou répétées
- ☐ Présence régulière de personnes inconnues
- ☐ Occupation inhabituelle du domicile
- ☐ Refus d'accès répétés au logement
- ☐ Dégradation soudaine du logement
- ☐ Odeurs inhabituelles / insalubrité / nuisances
- ☐ Infestations / détérioration rapide
- ☐ Logement déjà connu pour faits liés aux stupéfiants
- ☐ Changement brutal dans l'usage habituel du domicile

Indicateurs liés à la personne concernée

- ☐ Changement comportemental marqué
- ☐ Rupture soudaine de contact avec services / proches
- ☐ Isolement social important
- ☐ Difficulté à s'exprimer librement
- ☐ Minimisation de la situation
- ☐ Peur / anxiété / comportement d'évitement
- ☐ Perte apparente de contrôle du domicile
- ☐ Difficulté à fixer des limites aux tiers
- ☐ Dépendance affective envers une personne présente
- ☐ Dépendance aux stupéfiants / alcool

Indicateurs contextuels

- ☐ Violences intrafamiliales / conjugales
- ☐ Troubles de voisinage récurrents
- ☐ Dossiers stupéfiants
- ☐ Présence de personnes vulnérables
- ☐ Conflits autour du logement
- ☐ Intervention répétée à une même adresse
- ☐ Témoignages de proches / voisins
- ☐ Informations issues du terrain / police de proximité

FICHE 2 - FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

Vulnérabilités individuelles

- ☐ Trouble psychique connu ou suspecté
- ☐ Handicap mental / cognitif
- ☐ Isolement social
- ☐ Dépression / détresse psychologique
- ☐ Difficultés économiques importantes
- ☐ Dépendance aux stupéfiants
- ☐ Vulnérabilité émotionnelle / affective
- ☐ Difficulté à reconnaître une situation problématique
- ☐ Âge avancé
- ☐ Fragilité physique / santé précaire

Vulnérabilités relationnelles

- ☐ Dépendance affective
- ☐ Relation ambivalente avec l'auteur présumé
- ☐ Recherche de lien / peur de solitude
- ☐ Acceptation initiale perçue comme aide ou soutien
- ☐ Présence d'une emprise psychologique

Vulnérabilités structurelles

- ☐ Logement précaire
- ☐ Faible réseau de soutien
- ☐ Difficultés administratives
- ☐ Situation migratoire précaire
- ☐ Faible accès aux services

Points d'attention dans l'évaluation

Le fait qu'une personne semble accepter la situation ne signifie pas pour autant qu'elle n'est pas exploitée.

Certaines situations brouillent les catégories classiques entre victime et auteur.

L'absence de vulnérabilité visible n'exclut pas une situation problématique.

Points d'attention dans la prise en charge :

- ☐ La personne accepte-t-elle réellement l'aide proposée ?
- ☐ Existe-t-il un risque immédiat pour sa sécurité ?
- ☐ Craint-elle des représailles ?
- ☐ Une approche psychosociale complémentaire serait-elle utile ?
- ☐ Un relais logement / santé mentale / assuétudes / judiciaire est-il pertinent ?
- ☐ Le partage d'informations est-il possible ?